Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 64

Séance du mardi 11 février 2014

Présidence de M. Laurent Wehrli, président

Sommaire

Dépôts
Interpellations *425*

Heure des questions du mois de février (14_HQU_FEV) 426

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'947'000.- pour la phase de déploiement du projet « Migration technique des postes de travail de l'ACV » (101)
Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information *432*
Premier débat *437*
Deuxième débat *439*

Interpellation Olivier Epars – Jusqu'où fumer nos beaux pâturages ? (14_INT_222)
Texte déposé *439*
Développement *440*

Election complémentaire de 4 assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal – Législature 2013-2017 (GC 099)
Rapport de la Commission de présentation *440*
Débat *441*

Exposé des motifs et projet de décret pour la troisième adaptation du Plan directeur cantonal (64)
Suite du premier débat *442*

Election complémentaire de 4 assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal – Législature 2013-2017 (GC099)
Suite du débat *454*

Election complémentaire de 5 assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal – Législature 2013-2017 (GC 100)

Rapport de la Commission de présentation *455*

Débat *456*

Exposé des motifs et projet de décret portant adoption de la troisième adaptation du Plan directeur cantonal (64)

Suite du premier débat..... *457*

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Dœpper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Alain Bovay, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, José Durussel, Ginette Duvoisin, Céline Ehrwein Nihan, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Marc-Olivier Buffat, Alexandre Démétriadès, Olivier Kernen, Axel Marion, Bastien Schobinger, Filip Uffer. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts – LAMal : prime de référence et bénéficiaires de PC AVS/AI. (14 _INT_223)
2. Interpellation Gérard Mojon et consorts – Détention carcérale, des intentions aux chiffres factuels. (14_INT_224)
3. Interpellation Jacques Nicolet – Centres régionaux d'équarrissages, quelle vision d'ensemble et quelle synergie cantonale ? (14_INT_225)
4. Interpellation Jacques Nicolet – Centralisation de l'administration, quels sont les critères et les limites ? (14_INT_226)
5. Interpellation Martial de Montmollin – JO de Sotchi : Que diable allaient-ils faire dans cette galère ? (14_INT_227)
6. Interpellation Claude-Alain Voiblet – Le canton de Vaud est très engagé dans l'intégration des étrangers ; qu'en est-il du contrôle et de l'expulsion des nombreux sans-papiers ? (14_INT_228)
7. Interpellation Denis Rubattel – Activités des détenus aux EPO et en sorties accompagnées. (14_INT_229)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Heure des questions du mois de février (14_HQU_FEV)

Département du territoire et de l'environnement

M. Dominique-Richard Bonny (PLR) : — *J'ai posé la question suivante : quelle traçabilité pour les grands prédateurs ? En effet, les détentions et les naissances issues des parcs animaliers, des zoos, des cirques, des ménageries, ainsi que les captures des grands prédateurs tels que le lynx, le loup et l'ours sont-elles annoncées auprès des services cantonaux ou fédéraux compétents et répertoriées, par exemple, avec le port d'une puce électronique ?*

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — *(remplaçant Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat)* Les détentions d'animaux sauvages, et donc de grands prédateurs, sont soumises à autorisation, au sens des articles 89 et 90 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn). Il n'y a pas d'obligation légale d'annoncer les naissances des grands prédateurs qui sont soumis à une autorisation cantonale de détention. Toutefois, les bénéficiaires des autorisations doivent établir un registre de leur effectif d'animaux et le tenir à jour. L'identification par puce électronique n'est pas obligatoire, il n'existe pas de base légale à ce sujet. Dans le canton de Vaud, la compétence cantonale est auprès du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Depuis l'identification d'un loup le 4 janvier 2014 aux Charbonnières, une rumeur fait état d'un animal échappé du parc animalier du Mont-d'Orzeires. Selon un contrôle réalisé le 17 janvier par la Direction générale de l'environnement (DGE), l'enclos des loups contient bien cinq animaux d'origine d'Europe de l'Est, contrairement au loup des Charbonnières, identifié génétiquement par le laboratoire de biologie de la conservation de l'Université de Lausanne comme un animal issu de la population italienne. Au vu de ce constat, le département va néanmoins, par mesure de précaution, instaurer un suivi régulier des effectifs de grands carnivores détenus dans notre canton, ainsi que de leur descendance, dans le cadre d'une collaboration entre la DGE et le SCAV.

M. Dominique-Richard Bonny (PLR) : — Je remercie le président du Conseil de ses remarques et de sa réponse à ma question. J'apprends que c'est un loup italien qui est venu aux Charbonnières. C'est un loup saisonnier et je pense qu'il s'est trompé de saison, car il devrait plutôt venir l'été.

M. Régis Courdesse (V'L) : — *Dans quelle pile se trouve ma simple question ? En effet, le 18 juin 2013, jour anniversaire d'un certain appel, je déposais une « simple question » intitulée : Comment interpréter la double surface des panneaux solaires de l'article 68a du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) ? Sept mois et demi plus tard, alors que le délai de réponse est de un mois, j'attends toujours un petit mot du Conseil d'Etat.*

Les simples questions semblent maudites, car mon ancienne collègue Isabelle Chevalley a dû souvent relancer le Conseil d'Etat. J'espère que cette fois sera la bonne et que ma question remontera dans la pile des questions.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — *(remplaçant Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat)* Le Conseil d'Etat constate que la question déposée est restée sans réponse écrite à ce jour et il le regrette. Une erreur de transmission en est à l'origine. Les explications ont été données immédiatement, mais malheureusement la question écrite n'a pas suivi. Cela dit, la réponse à votre question est la suivante : suite au dépôt de l'initiative législative visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires, le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la LATC, d'entente avec tous les groupes ayant cosigné l'initiative. L'article 68a de RLATC prévoit, depuis le 1er mai 2012, les procédures suivantes : les panneaux solaires d'une surface maximale de 8m^2 peuvent ne pas être soumis à autorisation lorsque la municipalité le décide sur la base de l'examen prévu à l'alinéa 1 du même article. Cette surface est de 32m^2 pour les panneaux intégrés dans le pan du toit et ne dépassant pas plus de 10 cm la couverture de celui-ci.

Si la municipalité décide de soumettre le projet à autorisation, elle doit alors voir si elle le subordonne à une demande de permis de construire, au sens de l'article 72d RLATC. A priori, la soumission à autorisation laisse supposer la présence d'un intérêt public ou d'un intérêt privé digne de protection et une mise à l'enquête semble généralement nécessaire. Le Conseil d'Etat profite de cette réponse pour indiquer que ces premières dispositions seront encore assouplies quand la première modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) sera entrée en vigueur. En effet, cette modification prévoit une possibilité supplémentaire d'assouplissement plus importante que le Conseil d'Etat utilisera. Mme de Quattro et M. Broulis communiqueront prochainement sur des dispositions assouplissant la pose de panneaux solaires, en regard des obligations actuellement faites aux protections des monuments et sites.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je prends note avec satisfaction du fait que la réponse va bientôt venir. Y aura-t-il quand même une réponse écrite ?

Le président : — Sans vouloir me substituer, j'ai cru comprendre que le président du Conseil d'Etat avait répondu oui à la question complémentaire.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — *Trouver une solution pour faire évoluer les hameaux situés en zone réputée agricole en des lieux regroupant des habitats mixtes, permettant d'entretenir les volumes existants, paraît tout à fait responsable. Les autorités communales concernées sont fréquemment confrontées à cette problématique, elles y sont sensibles et connaissent particulièrement bien leur patrimoine local. Les autorités cantonales sont forcément concernées par cette problématique car elles sont l'autorité responsable de faire respecter le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire en zone agricole. Par contre, l'initiateur de ce processus, soit la commune politique, devrait mandater elle-même un bureau d'aménagement urbanistique et paysager pour engager une réflexion et assumer la responsabilité financière de ce processus de légalisation. D'où ma question : est-ce que les services du canton de Vaud sont agréés pour être initiateurs de PPA (plans partiels d'affectation), tant au niveau de la responsabilité financière que du choix du bureau d'urbanistes ?*

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — *(remplaçant Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat)* La planification des zones de hameaux joue un rôle particulier dans le droit hors des zones à bâtir. Il s'agit en effet d'une des marges de manœuvre prévues à l'article 33 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Le canton de Vaud souhaite favoriser la planification afin d'utiliser cette ouverture prévue par le droit fédéral. C'est dans ce contexte que le Service du développement territorial (SDT) a soutenu les études réalisées par la municipalité de la Chaux-sur-Cossonay pour un secteur de hameaux. Les études ont été réalisées d'entente entre la municipalité et le canton, les prérogatives communales ont été respectées. Le canton souhaite valoriser les expériences réalisées dans cette étude pour aider les autres communes qui voudront utiliser ce type de planification.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Je suis heureux d'entendre qu'on peut invoquer l'article 33 du droit fédéral pour aller dans ce sens. Mon seul souci est l'égalité de traitement liée à tous les traitements de hameaux liés hors zone. Est-ce que le canton sera capable d'opérer de la même manière que sur le site de La Chaux-sur-Cossonay auprès de tous les hameaux du canton de Vaud qui en font la demande ?

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — *(remplaçant Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat)* Si j'en juge par la dernière phrase que je vous ai lue au nom de Mme Quattro, je peux répondre par l'affirmative, puisque Mme de Quattro me fait dire que le canton souhaite valoriser les expériences réalisées dans cette étude pour aider les autres communes qui voudront utiliser ce type de planification. J'en conclus que cela ne devrait pas être un cas particulier, mais qu'on doit s'inspirer de ce précédent pour faire profiter d'autres communes de cette même possibilité.

Département de la formation, de la jeunesse et des affaires culturelles

Mme Laurence Cretegny (PLR) : — *Pourquoi tous les apprentis de l'EPSIC ne peuvent-ils pas avoir accès au wifi ; des moyens ou des solutions ont-ils été prévus afin d'y remédier ?*

Les apprentis travaillent sur différents dossiers lors des cours et tous ne peuvent pas travailler en ligne ou faire des recherches demandées par les enseignants, car l'accès au wifi de l'EPSIC n'est pas adapté à la demande. Des parents sont effectivement étonnés de cet état des choses, car il a été demandé aux élèves de se munir d'un ordinateur afin de pouvoir travailler sur leurs dossiers directement et de pouvoir faire des recherches en ligne sous la direction de l'enseignant. Y a-t-il des moyens ou des solutions prévus afin d'y remédier ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — La bande passante de l'EPSIC est en effet saturée pour le moment vu le succès de l'enseignement qui lie la dimension des ordinateurs. La direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEO), avec l'appui de la Direction du système d'information (DSI) et de CEI-Telecom, étudie actuellement un nouveau concept offrant aux apprentis de l'EPSIC des accès meilleurs et plus nombreux. L'objectif est de mettre à disposition de l'ensemble des écoles professionnelles du canton le même standard de réseau wifi et le réseau de l'EPSIC fait partie des premières priorités. La situation devrait être améliorée pour la rentrée d'août 2014.

Mme Laurence Cretegny (PLR) : — Je ne peux que remercier Mme la conseillère d'Etat et je suis forte aise que cela soit bientôt réglé.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — *Opération policière à l'ERACOM, une opération disproportionnée ?*

Le mardi 28 janvier 2014, à l'instigation de la police de Lausanne, Yuna, la chienne passive détecteuse de drogue, passait au crible de sa truffe environ 500 apprentis et étudiants qui se rendaient à leurs cours à l'ERACOM. Selon la presse, le bilan de l'opération est le suivant : 10 jeunes détectés positifs par la chienne, dont 3 détenteurs de cannabis qui ont été dénoncés. Cela fait donc 497 suspects pour rien, pour 3 dénonciations. Le Groupement romand d'études des addictions (GREA) a qualifié cette opération de « fausse bonne idée », invitant les pouvoirs publics à abandonner ce type d'intervention qui l'ont déjà été partout en raison de leur inefficacité et de l'effet contreproductif de la répression sur la prévention qui est faite en milieu scolaire. Quelles informations préalables ont été données aux responsables du Département de la formation, de la jeunesse et des affaires culturelles ainsi qu'au directeur d'ERACOM sur cette opération de police et ceux-ci estiment-ils que ces informations correspondaient à ce qui s'est passé ? Rétrospectivement, cette opération de police se justifiait-elle ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le directeur de l'ERACOM a été informé une semaine avant l'intervention policière qu'une intervention aurait lieu sans toutefois en connaître alors ni la date ni les moyens mis en œuvre. Pour ma part, j'ai été informée la veille qu'un contrôle aurait lieu, mais sans connaître les moyens qui allaient être mis en œuvre. Le département a donc été informé d'une action à laquelle il ne voulait, ni ne pouvait s'opposer. En effet, conformément aux missions qui lui sont confiées, le Département de la formation, de la jeunesse et des affaires culturelles collabore au sein des établissements autant avec les acteurs de la prévention qu'avec la police lorsque cette dernière intervient. Le département ne peut donc se prononcer ni sur la justification de cette opération, ni sur les éléments de sa mise en œuvre, qui relève des seules autorités de police.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Les questions de prévention, en termes de santé publique, sont importantes en milieu scolaire. La prévention par rapport aux différents types de drogues fait partie de cette politique. Le département a, je l'espère, une opinion à ce sujet et sur l'utilité et la nécessité de mener une politique de prévention.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Le département est en effet actif sous l'angle de la prévention dans de multiples directions. Il est par ailleurs attaché à la politique des trois piliers établie par la Confédération il y a de nombreuses années, qui concilie prévention et répression. C'est la deuxième fois qu'une telle opération est conduite par la police ; une première fois, elle a eu lieu à Yverdon dans le cadre du gymnase et une deuxième fois, dans ce cas, à l'ERACOM.

Département des institutions et de la sécurité

M. Denis Rubattel (UDC) : — *Où en sommes-nous avec les interpellations relatives au Service pénitentiaire (SPEN) ?*

Compte tenu que le Conseil d'Etat doit répondre dans un délai de trois mois au plus tard aux interpellations, qu'en est-il de mes interpellations datées du 25 juin 2013, du 27 août 2013 et du 8 octobre 2013 ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Au vu du nombre important d'objets parlementaires déposés ces derniers mois concernant le SPEN, parfois avec des questions qui se répètent ou se regroupent, le Conseil d'Etat entend apporter des réponses à l'ensemble des interpellations pendantes. Il a donc prévu de consacrer une séance en mars pour le traitement de l'ensemble de ces objets. Ceux-ci seront transmis au Grand Conseil en un paquet afin de permettre aux députés d'y trouver toutes les réponses qui les préoccupent au sein de ce service.

M. Denis Rubattel (UDC) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse et c'est donc avec beaucoup d'impatience que j'attends l'ensemble des réponses en mars 2014.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — *Le titre « Liberté et Patrie ? Une devise toujours actualité ? » est évidemment une ironie et vise ceux qui se plaignent tout le temps qu'il n'y a plus de liberté dans ce canton, sauf écrit sur l'écusson. Alors même que l'on se plaint de la bureaucratie liberticide, d'entreprenants citoyens vont construire un bâtiment sur le territoire de la commune de Noville, voué entre autres à des cabinets médicaux pour lesquels des médecins vaudois ont été contactés avec l'idée suggérée que ce bâtiment pourrait être une annexe du futur hôpital Riviera-Chablais. Quelle surprise, renseignements pris, d'apprendre que certaines autorités n'étaient pas au courant de la destination finale dudit bâtiment. Ma question est la suivante : quel enchaînement malicieux de circonstances a-t-il conduit à l'ignorance de la destination exacte de ce bâtiment par les autorités concernées ?*

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Le projet de construction dont il est question sur la commune de Noville n'était connu ni du Département de la santé et de l'action sociale, ni des autorités de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais. Ce n'est toutefois pas répréhensible dans la mesure où ce projet se limite, pour l'instant, à une pure opération promotionnelle. Les promoteurs désirent construire des locaux commerciaux dans lesquels ils envisagent de créer des cabinets médicaux. A l'heure actuelle, ils n'ont à notre connaissance aucun médecin intéressé. Si cette option devait toutefois être retenue, les services de l'Etat devraient alors se pencher sur le dossier pour contrôler que la réglementation soit respectée. Un lien supposé avec le futur Hôpital Riviera-Chablais est donc erroné. Les autorités de l'hôpital manifesteront leur désapprobation s'ils l'estiment nécessaire et agiront contre les promoteurs s'ils s'estiment abusés par ces derniers.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je n'ai rien à ajouter. Merci au Conseil d'Etat.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — *De qui l'étrange société Fixas se moque-t-elle ?*

L'automne passé, les Vaudois ont découvert d'alléchantes publicités dans leur boîte aux lettres leur proposant de changer d'assurance-maladie. Rien ne manquait sur ces publicités pour tenter de séduire une nouvelle clientèle, pas même l'écusson du canton de Vaud, laissant croire, à tort, qu'il s'agissait d'un acte officiel. Cette société basée à Lausanne semble être un courtier spécialisé et s'il figure bien dans le registre d'intermédiaires d'assurance de la FINMA, l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers confirme que les primes qu'elle promet ne sont pas soumises à son contrôle qui se concentre uniquement sur les assurances complémentaires, avec des montants de primes vraiment trop basses qui appellent à la prudence. L'utilisation de l'écusson vaudois n'est-elle pas abusive et ne nécessite-t-elle pas une autorisation ? J'ai ainsi appris que notre président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard, en charge de la santé, a demandé à l'étrange société des éclaircissements, ainsi que pour leur signifier l'interdiction d'utiliser l'écusson vaudois. Sans succès semble-t-il. Ensuite, le Chancelier d'Etat du canton de Vaud, M. Vincent Grandjean, a été contraint d'envoyer un nouveau courrier à Fixas afin de leur intimer l'ordre de supprimer immédiatement l'écusson vaudois de leurs flyers, faute de quoi la société s'exposerait à des sanctions pénales. Je souhaiterais, par cette question orale, savoir où en est cette affaire et si l'action pénale évoquée a été déposée ?

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Comme vous aurez pu le constater, la démarche de l'Etat a été contestée par la société en question. Maintenant qu'il y a abus de l'utilisation de l'écusson vaudois, la difficulté est que, au moment où nous sommes intervenus, la publicité avait déjà été diffusée et elle n'avait de sens que jusqu'au 30 novembre de l'année dernière. Nous ne pouvons donc pas savoir si la société persévèrera dans cet usage de l'écusson vaudois. Mais nous avons mandaté le Service de justice et de législation (SJL) pour qu'une plainte pénale soit déposée si nous devons constater l'année prochaine que la société réitère cet usage, qui nous paraît abusif, de l'écusson vaudois.

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Je remercie le président du Conseil d'Etat pour sa réponse, c'est parfait.

Département de l'économie et du sport

M. Philippe Randin (SOC) : — *Dans le cadre de la politique du Conseil d'Etat sur le rapport Alpes vaudoises 2020, les projets des remontées mécaniques et d'enneigement artificiel ont suscité une large réflexion dans les stations des Alpes vaudoises. Un rapport a été déposé en juillet 2013. Il est le fruit de nombreuses discussions et de séances avec les acteurs locaux, qui ont permis à cette région de stabiliser son avenir économique et touristique pour les années futures. A quelle période de cette année le Conseil d'Etat lèvera-t-il le moratoire sur les remontées mécaniques des Alpes vaudoises et dans quel délai va-t-il se saisir de ce dossier dont les enjeux sont vitaux pour les stations ?*

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — A l'application de la décision prise par le Conseil d'Etat le 13 avril 2011, il ressort que le gouvernement est appelé à prendre acte du rapport Alpes Vaudoises 2020 en tant que document stratégique global, dont l'un des volets concerne spécifiquement les remontées mécaniques, puis il se prononcera sur la levée du moratoire. Présenté lors d'une séance de réflexion du gouvernement en fin d'année 2013, le rapport Alpes Vaudoises 2020 sera soumis au Conseil d'Etat en vue d'une prise d'acte formelle durant le printemps 2014. Le gouvernement statuera donc ensuite sur la levée du moratoire.

M. Philippe Randin (SOC) : — J'attends la réponse du Conseil d'Etat. J'espère que cette décision sera prise face à ce grand rapport durant le premier semestre 2014.

M. José Durussel (UDC) : — *Pacage franco-Suisse.*

La réforme de la politique agricole 14-17 et ses ordonnances ont passablement été modifiées. Une nouvelle mesure a été mise en place : la contribution à la mise en alpage qui est versée aux détenteurs d'animaux qui

estivent leur bétail sur un alpage suisse. Elle remplace la contribution UGBFG qui a été supprimée. De nombreux éleveurs estivant leurs bêtes dans des pacages franco-suisses se trouvent lésés par cette nouvelle mesure dont ils ne bénéficient pas, tout en étant des contribuables pour notre canton. Ce sont aussi des familles qui sont touchées par cette inégalité. Ces éleveurs génèrent également une valeur ajoutée économique non négligeable pour notre canton. Le Service de l'agriculture (SAGR) a-t-il envisagé d'intervenir auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) afin de remédier à cette situation ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — En application des nouvelles ordonnances liées à la politique agricole 2014-2017, les détenteurs d'animaux estivés en France voisine ne bénéficient plus de contributions. Environ 6000 têtes de bétail sont concernées par cette suppression de subventions. En contrepartie, le Conseil fédéral a augmenté les contributions pour l'estivage de bétail dans les alpages suisses. Il a constaté que cet estivage fait défaut dans une partie des montagnes suisses. Le Conseil d'Etat connait les conséquences difficiles que cette situation occasionne pour de nombreux éleveurs de bétail. C'est pour cette raison que le Département de l'économie a demandé, au printemps 2013 déjà, le maintien de contributions d'alpages à l'étranger dans le cadre de la réponse à la consultation sur ces ordonnances. Cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil fédéral. Seuls les cantons de Vaud et de St-Gall ont été sensibles à la problématique que vous soulevez. L'interpellation du conseiller national vaudois Jean-Pierre Grin allant dans le même sens n'a pas non plus obtenu une réponse positive. Certes, le Conseil d'Etat souhaite que, lorsque c'est possible, les éleveurs de bétail recourent à des alpages dans le canton. Toutefois, cela ne s'avère pas toujours possible. C'est pourquoi le gouvernement explore d'autres pistes pour remédier aux difficultés que vous évoquez. Dans le cadre de la coopération transfrontalière et sous l'égide de la Conférence transjurassienne (CTJ), le Conseil d'Etat soutient financièrement une démarche de l'association du pacage franco-suisse. Elle vise à obtenir des aides françaises et européennes pour l'estivage des bêtes en Franche-Comté.

M. José Durussel (UDC) : — Je vous remercie de vos réponses, tout en rappelant que le SAGR devrait avant tout être au service des agriculteurs, d'où sa première lettre.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le SAGR est un service au bénéfice de l'ensemble de la population vaudoise et singulièrement des agriculteurs. Je crois que les priorités budgétaires fixées dans mon département qui, pour l'exercice 2014, ont consacré le SAGR comme service prioritaire, toutes catégories confondues, le démontrent. Dans la question que vous posez, le SAGR a été à l'origine de l'intervention du gouvernement vaudois, dès le début, avant même que les ordonnances ne soient soumises à consultation. Je crois donc que les éventuels reproches qui pourraient être sous-entendus à l'encontre du SAGR dans votre dernière remarque sont infondées. Le SAGR, le département, le Conseil d'Etat et la députation vaudoise aux Chambres fédérales ont véritablement fait tout ce qu'ils ont pu pour maintenir le système qui prévalait jusqu'à la fin 2013, mais malheureusement en vain.

Département des infrastructures et des ressources humaines

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — *Auto-contrôle de l'égalité salariale hommes-femmes dans l'Administration cantonale vaudoise (ACV) : qui le conduira ?*

Dans le rapport du Conseil d'Etat sur la politique des Ressources humaines 2011-2015, il est mentionné, aux pages 34 et 35, que le gouvernement s'engage à effectuer un auto-contrôle de l'égalité salariale hommes-femmes au sein de l'ACV, sur la base de l'outil d'analyse LOGIB. L'expertise du Bureau vaudois de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH) n'est plus à démontrer. Le BEFH sera-t-il le « leader » dans cet auto-contrôle, ou celui-ci s'effectuera-t-il sous la direction du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), comme le laisse sous-entendre la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, dans un article publié dans le journal de son parti le 29 août 2013 ?

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — Outre le fait de relever que M. le député a d'excellentes lectures, j'indique que dans le contexte de l'égalité salariale hommes-femmes, à laquelle tient le Conseil d'Etat vaudois, il faut rappeler que, pour mesurer les écarts de salaire, il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur des données complètes. Par conséquent, l'auto-contrôle de l'égalité salariale nécessite un travail important de préparation et surtout de récolte des données du personnel de l'ACV. Le fait de disposer de données non seulement complètes, mais aussi fiables, est essentiel pour garantir la réussite du projet et la qualité des résultats chiffrés. L'objectif est aussi de mettre sur pied une veille de ces données non pas afin de réaliser une action coup de poing unique, mais bien de suivre à long terme l'évolution de la situation salariale et de l'égalité. Il est donc nécessaire que l'entité leader ait une parfaite maîtrise du système salarial. C'est pourquoi, au vu des compétences requises et de la nécessité d'avoir accès aux données du personnel, le leadership de ce projet a été confié au SPEV. Mais il est évident que ce service travaille sur ce dossier en étroite collaboration avec le BEFH.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Mme la cheffe du département, vous avez expliqué l'importance d'avoir, du point de vue technique, toute une série de données et d'avoir un suivi de ces données. Pourquoi ne pas inverser le choix que vous avez fait, le BEFH étant, sur le plan politique, le mieux à même d'analyser ces données et de faire un suivi sur le plan de l'application de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) ? C'est d'ailleurs son mandat du point de vue cantonal, voire fédéral.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — Je ne peux que répondre à M. Dolivo ce que je viens de dire. Je me répéterai donc en indiquant à M. Dolivo que, pour avoir des données complètes exploitables, il faut avoir accès à l'ensemble des données salariales. Or seul le SPEV est l'autorité qui a accès — et c'est réjouissant — à l'ensemble des données salariales de l'ensemble des membres de l'ACV. Malgré sa position stratégique, le BEFH n'y a pas accès, car ce n'est pas lui qui est en charge de la paie, ni de la conduite des salaires de l'administration cantonale. Le Conseil d'Etat a donc indiqué, et je vous le redis, que nous sommes maintenant dans une phase de récolte de ces données salariales. C'est évidemment le service qui a accès à ces données ; nous n'allons pas ouvrir les accès à d'autres entités qui n'y ont pas accès aujourd'hui. Je crois que la question de la protection des données est essentielle. Par ailleurs, j'ai indiqué que nous allons avoir une veille permanente, une exploitation de ces données, en collaboration étroite bien entendu avec le BEFH qui a une expertise en la matière. En outre, nous avons convenu, s'il devait apparaître des modalités de correction, que nous ferions une proposition conjointe entre le BEFH et le SPEV. Elle sera adressée au Conseil d'Etat pour, cas échéant, voir intervenir les modifications qui pourraient découler des constats que nous serons en mesure de faire dès lors que nous pourrons faire reposer l'étude sur des données fiables et complètes.

Département des finances et des relations extérieures

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — *Dès le cinquième mois après le décès, l'Etat prélève 3,5% d'intérêts compensatoires sur les impôts de succession. Or, il n'est pas toujours possible d'effectuer un paiement en avance comme il est conseillé vu qu'il faut plusieurs mois pour obtenir un certificat d'héritier, que les comptes d'un défunt peuvent être bloqués par la Justice de Paix et que le Registre foncier met du temps pour inscrire un transfert immobilier. Pourquoi prélever de tels intérêts moratoires alors que les lenteurs du règlement de la succession dépendent des services de l'Etat et ne sont pas le fait des héritiers qui n'ont aucune prise sur ces lourdeurs ?*

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — *(remplaçant M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat)* L'auteur de la question indique que des intérêts compensatoires sont prélevés pour l'impôt sur les successions au taux de 3,5% dès le cinquième mois après le décès. Tout comme en matière d'impôts directs, l'intérêt compensatoire a été mis en place afin de traiter de la manière la plus égale possible les contribuables selon le moment où ils sont taxés. Il s'agit en effet de tenir compte de l'avantage consistant à payer plus tard. Le taux retenu est de 0,5% et non de 3,5% comme indiqué par l'auteur de la question et ce taux est en phase avec les rendements servis sur le marché. L'intérêt compensatoire n'est pas au seul bénéfice de l'Etat, mais profite aussi aux contribuables qui paient avant l'échéance de l'impôt. Il convient néanmoins de souligner ici que le retard dans la taxation n'est pas toujours dû aux autorités civiles ou fiscales. Dans de nombreux cas, la succession tarde à fournir les renseignements demandés ; les retards les plus considérables sont dus à des litiges entre héritiers qui empêchent de régler la succession, parfois durant de nombreuses années. Enfin, l'intérêt compensatoire doit être distingué de l'intérêt moratoire de 3% qui s'applique lorsque le paiement des factures d'impôt ne se fait pas dans les délais impartis.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Peut-être ai-je été un peu rapide dans la façon de calculer ces intérêts en calculant 3% plus 0,5%. Il n'en reste pas moins que la recommandation qui est faite de payer rapidement, si possible, ce type de frais, semble donner une activation inédite à la résolution des problèmes. Je ne nie pas qu'il puisse y avoir des problèmes dans les familles lors des successions. Mais c'est bien les questions qui intéressent les longueurs et les lourdeurs de l'Etat qui nous concernent. Que faudrait-il faire dans ce cas ?

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — *(remplaçant M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat)* Je ne voudrais pas répondre à la place de mon collègue quant à cette autre question que vous ouvrez. Je constate que sur les questions d'intérêts compensatoires, au final, les intérêts du contribuable et de l'Etat doivent être préservés et, dès lors, le même taux s'appliquer. En l'occurrence, il me semble que l'égalité de traitement à laquelle nous sommes attachés est remplie. Quant à la question des lenteurs, j'ai indiqué qu'elles ne sont pas systématiquement imputables à l'Etat. Par conséquent, il serait opportun d'avoir un autre type de questionnements pour savoir si vraiment la lourdeur repose essentiellement sur les épaules de l'Etat, ce qui reste à démontrer.

M. Régis Courdesse (V'L) : — *Lors de la séance du Grand Conseil du 28 janvier 2014, l'exposé des motifs et projet de décret 100, crédit-cadre pour financer l'optimisation de trois bâtiments de l'Etat de Vaud, a été accepté sans beaucoup de discussions. Ce crédit comportait notamment la surélévation d'un étage du bâtiment*

de l'Avenue de l'Université 5 à Lausanne, au nord-ouest du Palais de Rumine. La construction projetée doit atteindre le standard Minergie-Eco, ce que je relève positivement. Mais, comme d'habitude devrais-je dire, rien n'a été prévu pour produire de l'électricité solaire ! J'admets que l'étage supplémentaire créait des surcharges au bâtiment existant et que seule une structure en bois ou en métal pouvait entrer en ligne de compte.

Je me permets donc de rappeler le postulat que j'ai déposé le 19 juin 2012, intitulé « Electricité solaire pour le nouveau parlement vaudois ». Je précise que ce postulat visait à demander une étude d'opportunité de poser des capteurs solaires photovoltaïques à proximité du site du parlement. Je visais spécialement les bâtiments Riponne 10 et Université 3-5. Il m'avait été répondu que la surélévation du bâtiment précité pouvait entrer en ligne de compte. J'attends donc la réponse à ce postulat et je constate que les projets avancent sans trace d'électricité solaire !

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — *(remplaçant M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat)* Le Conseil d'Etat partage la volonté de soutenir les énergies renouvelables et s'y est engagé depuis de nombreuses années. Dans le cas spécifique d'une couverture de la consommation énergétique du nouveau parlement par l'installation de panneaux solaires à proximité, il a préféré attendre la stabilisation des deux projets directement concernés. Le permis de construire pour le nouveau parlement n'est exécutoire que depuis le 28 janvier de cette année. Pour la surélévation du bâtiment de l'Etat de la rue de l'Université 5 à Lausanne, le résultat du concours d'architecture n'est connu que depuis le 27 janvier. Ces deux éléments préalables étant désormais acquis, le Conseil d'Etat s'engage à répondre au postulat Régis Courdesse « Electricité solaire pour le nouveau parlement vaudois » avant la fin du mois de mars de cette année.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat de cette réponse. C'est dans deux mois, c'est très bien. Je n'ai pas de question complémentaire, mais je constate qu'à chaque exposé des motifs et projet de décret pour la rénovation de bâtiments cantonaux, M. le chef du Département des finances annonce depuis longtemps un exposé des motifs et projet de décret exemplaire pour le solaire photovoltaïque sur les bâtiments de l'Etat de Vaud. Je suis comme Sœur Anne, je ne vois rien venir. Maintenant, nous pourrons voir venir.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'947'000.- pour la phase de déploiement du projet « Migration technique des postes de travail de l'ACV » (101)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie en date du mardi 19 novembre 2013 à la Salle des Armoiries à Lausanne pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mme la députée Fabienne Despot (présidente – rapportrice) ainsi que de MM. les députés François Brélaz, Jean-François Cachin, Philippe Grobéty, Olivier Kernen, Claude Matter, Daniel Meienberger, Michel Miéville, Jean-Marc Nicolet (en remplacement de C. Ehrwein Nihan), Alexandre Rydlo, Filip Uffer, Andreas Wüthrich et Eric Züger. Mme Céline Ehrwein Nihan et MM. Laurent Ballif et Maurice Neyroud étaient excusés.

Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite (cheffe du DIRH) était également présente, ainsi que MM. Patrick Amaru (chef de la DSI) et Davide Gostoli (directeur du CEI, Centre d'exploitation informatique) qui représentaient l'administration.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPD

La modernisation et la sécurisation des postes de travail informatique de l'ensemble des collaborateurs de l'ACV apparaissent comme une nécessité. Une nécessité qui touche 11'000 postes utilisés par environ 12'000 employés.

La dernière mise à niveau générale des postes de travail à l'Etat de Vaud date d'il y a plus de dix ans (2003), alors que ce type de migration est habituellement réalisé tous les cinq ans. Les besoins de fiabilité, de compatibilité et de sécurité sont aujourd'hui criants. La nécessité d'effectuer cette migration s'impose également par le fait que depuis 2014, Microsoft n'assure plus de support sur l'application de base actuellement utilisée, à savoir Windows XP. A court terme, certains systèmes ou moyens de télécommunication risqueraient d'être indisponibles.

Le crédit demandé est destiné pour moitié à l'acquisition et à la mise à jour de logiciels et de licences, et pour moitié à des prestations de service qui concernent les travaux préparatoires, le déploiement des nouveaux logiciels, ainsi que le support et la formation des utilisateurs. L'achat et le renouvellement du matériel informatique ne sont pas intégrés dans ce crédit d'investissement car pris en charge par le crédit d'inventaire, dans le cycle normal de renouvellement des ordinateurs. De plus, la migration technique des postes de travail telle que proposée n'aura pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la DSI.

Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite souligne l'importance d'accompagner et de soutenir les utilisateurs dans ce processus de changement à grande échelle de leur principal outil de travail. Cette démarche permet de maintenir l'implication et la motivation des collaborateurs et de garantir ainsi la continuité et la qualité des services fournis par l'Etat.

Le résultat d'une enquête de satisfaction menée début 2013 auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'ACV montre que 83% des 2'872 personnes qui ont répondu à l'enquête, sont satisfaites ou très satisfaites de l'informatique en général. Selon le Chef de la DSI, M. Patrick Amaru, la stratégie à long terme pour habituer les utilisateurs à leurs outils explique en partie ce bon résultat. Le principal point négatif relevé par les utilisateurs concerne les outils bureautiques mis à disposition qui, au bout de dix ans, sont inévitablement dépassés.

Logiciels libres

La cheffe du DIRH précise que le Conseil d'Etat privilégie, quand cela est possible, l'acquisition des logiciels libres par rapport à des solutions propriétaires. C'est par exemple le cas au niveau des serveurs. Par contre, des études réalisées par la DSI en termes de risque, de qualité, de compatibilité et de coût, l'ont conduite à choisir les logiciels commerciaux de Microsoft pour l'OS (Système d'opération, Windows 7) et la suite bureautique (Office 2010). La Conseillère d'Etat souligne que la très grande majorité des administrations publiques comparables ont aussi opté pour cette solution.

Un projet pilote effectué au sein du secrétariat général du DINF, à l'époque du Conseiller d'Etat François Marthaler, s'était malheureusement révélé négatif, principalement du fait d'un déficit de connaissances des logiciels par les collaborateurs en place et bien sûr par ceux d'autres services ou nouvellement engagés. Le chef de la DSI confirme la lourdeur liée à la nécessité d'un apprentissage complet d'un nouveau système pour l'ensemble des collaborateurs, ainsi que les limites dans les échanges avec les partenaires aussi bien à l'interne qu'à l'externe.

La DSI a demandé une étude sur l'opportunité économique de passer sur des logiciels libres. L'expertise a montré que le transfert sur LINUX pour toute l'ACV, avec une suite bureautique open source, était inconcevable. Elle a également estimé que le coût de la migration sur LINUX de l'ensemble des applications serait de l'ordre de CHF 20 mios.

Ceci n'empêche pas la DSI de choisir des solutions open source lorsqu'elles sont économiquement rentables et techniquement fiables d'un point de vue métier. Ainsi :

– plus de 50% des serveurs fonctionnent avec un système open source ;

– des programmes open source existent aussi pour des solutions métier ;

– des logiciels libres sont privilégiés pour de petits utilitaires, par exemple pour compresser les fichiers.

Le déploiement d'Office 2010 et de Windows 7 est prévu sur deux ans, progressivement dans les services. Pas moins de 1'600 applications métier devront être migrées de Windows XP sur Windows 7, en assurant la reprise et la continuité des données. 65 millions de documents seront automatiquement repris de l'ancien système sur

le nouveau ; d'autres fichiers devront être traités manuellement. Force est de constater que de telles migrations sur LINUX seraient extrêmement coûteuses en temps, en ressources et en argent.

3. DISCUSSION GENERALE

Les critiques de commissaires portent sur les points suivants :

En sachant à quelle vitesse évolue l'informatique, la standardisation des configurations des postes de travail apparaît illusoire pour un parc de 11'000 ordinateurs ; cette démarche pourrait s'assimiler à une fuite en avant sans aucune chance d'atteindre cet objectif d'uniformisation.

Il est répondu que les systèmes d'exploitation actuels évoluent toujours plus rapidement pour faire face aux nouvelles failles de sécurité qui sont découvertes. Les mécanismes de protection sécuritaire sont bien plus évolués sur Windows 7 et 8 que sur Windows XP. De plus, l'uniformisation ne signifie pas les mêmes applications métier partout. Il s'agit d'installer une base commune et un modèle standard de mise à jour des versions, de standardisation de scripts (par exemple pour la connexion aux imprimantes). La standardisation comprend également une meilleure gestion, au niveau de la DSI, de l'inventaire des logiciels installés sur les postes des collaborateurs de l'ACV afin de centraliser, contrôler et rationaliser l'achat des licences des programmes utilisés. A ce jour, la DSI n'a plus l'entière connaissance des applications déployées sur l'ensemble des 11'000 postes de travail.

L'installation d'un nouveau système d'exploitation sur des machines trop anciennes risque de générer des lenteurs supplémentaires. Sachant que la fréquence de renouvellement du parc est de cinq ou six ans, la migration posera des problèmes sur les postes les plus anciens et il serait peut-être préférable de laisser le système d'exploitation qui était à l'origine de la machine.

La DSI répond qu'elle effectue des renouvellements d'ordinateurs depuis deux ans dans l'optique de ce projet de migration technique, en recensant les anciens PC qui ne supporteraient pas l'installation de Windows 7 et la nouvelle suite bureautique. A ce jour, 3'000 postes sont encore identifiés, leur renouvellement va continuer en fonction du déploiement des nouvelles applications d'ici à 2014 et 2015.

Ce décret demande une mise à jour des postes de travail qui ne représente pas l'acquisition d'infrastructure informatique, dès lors, l'achat de licences devrait plutôt figurer dans le budget de fonctionnement que comme dépense d'investissement amortissable sur cinq ans.

Il est répondu que le présent EMPD a pour objectif la modernisation en profondeur et durable des infrastructures informatiques, pour un montant unique de près de CHF 8 mios. Au sens de la LFin (Loi sur les finances), il apparaît logique de considérer cette dépense comme un investissement amortissable sur cinq ans, sachant par ailleurs que la durée de vie des nouveaux systèmes installés sera en principe de cinq à dix ans. A contrario, les dépenses comptabilisées au budget de fonctionnement sont des charges usuelles qui reviennent chaque année, à volume à peu près égal ; elles ne sont pas réparties sur la durée d'utilisation d'un actif. Le Conseil d'Etat a opté pour l'achat unique de licences valides sur toute la durée d'utilisation, plutôt que pour la signature d'un contrat d'entreprise qui pourrait se monter à CHF 2 mios par année en incluant la mise à jour régulière des versions. Le coût de cette seconde option, non retenue, aurait pu être inclus dans le budget de fonctionnement.

Le coût des licences figure au point 3.3.1. Coûts de la solution ;

CHF 1'800'000.- pour les licences OS (système d'opération), compris dans le crédit d'inventaire, car ces licences sont incluses dans l'achat de chaque ordinateur effectué via le Partenariat des achats informatiques romands (PAIR) ;

CHF 3'100'000.- pour les licences bureautiques, financés par cet EMPD.

Options d'archivage

La migration des 65 millions de documents sur la nouvelle suite bureautique est-elle planifiée et maîtrisée ? M. Amaru répond qu'une forte collaboration a cours avec les archives cantonales, en vue de mieux sélectionner les documents à archiver, de fixer leur durée et leur condition de garde, de même que la forme de conservation appropriée, papier ou électronique.

C'est une question délicate dans la mesure où la DSI ne peut décider du traitement de documents dont elle ne connaît pas l'importance légale ou historique. La priorité pour la DSI consiste à conserver les documents et à maintenir des outils permettant de les rouvrir et de les lire. L'aboutissement du travail mené avec les archives cantonales et la chancellerie en définira le type de traitement.

Formation des utilisateurs

Le souci porte sur le saut qu'implique le passage sur Windows 7 pour les utilisateurs et sur le nombre de collaborateurs de l'Etat qui sont déjà équipés avec Windows 7. Cette question peut avoir une influence sur le montant du crédit accordé, sachant qu'une licence Windows 7, dans le cadre du PAIR, coûte environ CHF 180.-.

A l'heure actuelle, tous les services de l'administration travaillent sur Windows XP, à l'exception de quelques machines pilotes à la DSI. Des besoins urgents apparaissent pour des applicatifs qui fonctionnent uniquement sur Windows 7.

Selon la stratégie présentée dans l'EMPD, la DSI a opté pour une durée d'utilisation de Windows 7 et Office 2010 d'environ dix ans sans mise à niveau prévue, avant de franchir le pas suivant à l'horizon 2020. Ainsi les conditions de vente du PAIR, incluant des mises à jour régulières du système, n'ont pas cours. C'est du moins le choix actuel qui peut être revu si les conditions des licences Microsoft se modifient en incluant une assistance sans augmentation de prix. La DSI se réserve l'opportunité d'installer Windows 8.

Mieux cibler sur les besoins métier et virtualisation

La migration technologique vise aussi à rendre progressivement les applications métier les plus indépendantes possible des postes de travail, permettant une meilleure coordination. Cette pratique dite de virtualisation facilitera la mise à niveau d'applications métier devenues obsolètes, offrira à la DSI un meilleur contrôle du bon fonctionnement de l'application et des impacts sur d'autres applications, et permettra de résoudre des problèmes de compatibilité pour les applications qu'il ne sera pas possible de migrer.

Il est spécifié dans le présent EMPD que pour des raisons économiques et de gestion des risques, il n'est pas prévu de passer entièrement à la virtualisation. Toutefois, comme la tendance du marché va dans cette direction, comme les techniques de virtualisation vont progresser durant les dix prochaines années, la DSI devra suivre et s'adapter.

Sur la sécurité des données auxquelles les techniques de virtualisation permettent d'accéder, il est répondu qu'en pratique, l'utilisation de telles techniques accroît la sécurité des données, permettant à la DSI de mieux gérer et contrôler les données directement sur les serveurs du centre d'exploitation informatique. La virtualisation, sous l'aspect de contrôle à distance des postes de travail, est utilisée avec la plus grande précaution en conformité avec la loi sur la protection des données et la confidentialité des informations.

La virtualisation devrait de plus permettre de mieux gérer l'inventaire des licences des applications, d'éviter les oublis ainsi que les doublons, et de rationaliser les achats, les déploiements et les mises à jour des licences. Par sondage, la DSI pourra contrôler l'utilisation effective des logiciels avant de renouveler les licences, ce qui est important pour des applications coûteuses telles qu'AutoCAD (logiciel de dessin assisté par ordinateur).

Que reste-t-il sur le poste de travail ?

La suite bureautique (Office 2010) restera encore sur le poste de travail. Pour le reste, la DSI combine les deux approches avec certaines applications sous divers outils de virtualisation, dont le système Citrix. Pour certains offices de l'OJV dont la connectivité n'était pas performante, la DSI a dû installer des logiciels directement sur les ordinateurs. Ces prochaines années, il s'agira de trouver le bon compromis entre le tout standardisé et les adaptations nécessaires en fonction des besoins spécifiques de certains utilisateurs.

Télétravail

Dans les solutions de mobilité qui permettent notamment le travail à domicile, le bureau standard, auquel le collaborateur accède via le portail IAM, correspond à la virtualisation Citrix du poste de travail fixe. Aujourd'hui, environ 2'000 utilisateurs ont déjà accès à distance à un bureau virtuel.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Les points suivants, avec la numérotation de l'EMPD, ont soulevés des questions des commissaires.

3.1 Solutions retenues

L'évaluation de la version Windows 8 sera faite au moment du déploiement du nouveau système d'exploitation. Quelle sera finalement la solution choisie ?

La DSI a décidé de ne pas démarrer avec la version Windows 8. Si ce système évolue et se consolide, d'ici à 2015, il sera envisagé. Windows 8 apparaît mieux adapté pour des solutions mobiles et tactiles, comme les

tablettes, qui devraient à terme en être équipées. Dans les dix ans à venir, la DSI devra être capable de gérer simultanément plusieurs systèmes d'exploitation, avec l'arrivée probable de Windows 9. Pour rappel, l'impact financier du choix de l'OS sur l'EMPD est pratiquement nul car l'achat de la machine inclut le système Windows 7 ou 8.

L'éditeur Microsoft annonce que pour Windows 7 la fin du support standard est déjà programmée à fin 2015 ; quant au support étendu pour les professionnels il restera actif jusqu'en 2020. Après ces échéances, des correctifs de sécurité peuvent encore être proposés. Les fabricants d'équipements d'origine (abréviation anglaise OEM) mettent la pression pour que l'utilisation et la maintenance des systèmes soient garanties sur une plus longue durée.

La migration sur Windows 7 nécessitera en effet la mise en place d'un processus de « mastérisation » (image d'un système d'exploitation préconfiguré sur un ordinateur) et une batterie d'outils pour tester la compatibilité des applications et les certifier dans un nouvel environnement. Ces procédures une fois en place permettront à la DSI d'être plus proactive. Les éditeurs fournissent des solutions de migration et de mise à jour de leurs logiciels sur les nouveaux systèmes d'exploitation, souvent directement sur internet.

Le travail de développement en interne concerne principalement les tests de fonctionnement, de reprise des données et de compatibilité. Si l'ajustement d'un outil métier s'avère trop lourd, pour des questions de coût et de fiabilité, la DSI proposera alors de le passer en mode virtuel.

3.3 Coûts de la solution

L'évaluation à CHF 100'000.- du coût de l'adaptation des applications métier pour la migration de 1'600 logiciels particulièrement hétéroclites paraît très optimiste aux yeux d'un député. Il est répondu que pour chaque application, il y aura des tests dont le coût est inclus dans le budget de fonctionnement standard, en dehors du présent EMPD. Par contre, le montant de CHF 100'000.- est réservé au nombre restreint d'applications éventuellement problématiques (probablement qu'Antilope en fera partie) et qui devront potentiellement être virtualisées. De plus CHF 294'000.- sont alloués au poste « Licences virtualisation applicative » qui comprend, dans le cadre de la migration, l'acquisition de nouveaux logiciels.

Les tests sur les applications métier sont relativement lourds et ne peuvent malheureusement être effectués que par les utilisateurs eux-mêmes, au sein des services.

3.5 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Le calendrier de réalisation, de même que la planification financière, sont décalés de près d'une année (entre 10 à 12 mois). L'EMPD, pourtant peu compliqué, ni au niveau de la technique législative, ni du point de vue financier, et qui n'a ainsi pas suscité de grandes discussions de la part du Conseil d'Etat, a cependant pris du retard. Le processus dans sa globalité, y compris les phases de consultation auprès des services transversaux de l'administration, a pris du temps.

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Un député se félicite de la durée d'amortissement prévue sur cinq ans car la durée de vie de Windows 7 sera certainement plus courte que celle de XP. L'amortissement sera décalé d'une année pour débuter en 2016, au lieu de 2015 indiqué.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'est pas prévu d'accroître le nombre global d'ETP de la DSI pour la mise en place de ce projet.

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les effets pérennes, à hauteur de CHF 152'000.- par an dès 2015, seront compensés par la rationalisation de la gestion des comptes utilisateurs et des impressions liée à la mise en œuvre d'outils particuliers.

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'économie attendue se réalisera si les utilisateurs éteignent leur ordinateur au lieu de le laisser en veille, parfois toute la nuit. De plus, les nouvelles technologies de Windows 7 permettent de mettre les ordinateurs en veille plus profonde, voir même de procéder automatiquement à leur extinction. L'économie annuelle estimée de CHF 156'000.- se base sur l'hypothèse que 60% des postes du parc de l'ACV appliqueront ces mesures.

Un député relève que la puissance supplémentaire des serveurs nécessaire aux processus de virtualisation risque de limiter les économies espérées sur les postes individuels.

5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Même si elle découle d'une obligation légale, un député trouve cette justification lourde et fastidieuse pour une dépense dont l'acception de « charge liée » ne fait aucun doute.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1 Commentaires et amendements

Les articles du projet de décret n'ont pas conduit à des commentaires ou des amendements de la part des commissaires.

5.2 Vote

L'article un du projet de décret est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

L'article deux du projet de décret est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

6. ENTREE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité (13)

Vevey, le 30 janvier 2014.

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Premier débat

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — Voici un exposé des motifs et projet de décret dont la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) a le secret. Il s'agit de la « migration technique des postes de travail de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) ». Sous ce titre quelque peu secret se cache quelque chose de tout à fait anodin et commun pour vous, il s'agit de la bureautique et des PC de l'ACV. Ces postes de travail informatique sont au nombre de 11'000, utilisés par environ 12'000 employés, c'est vous dire l'ampleur de cet exposé des motifs et projet de décret qui se chiffre à près de 8 millions de francs. La dernière mise à jour générale date d'il y a dix ans, en 2003, c'est énorme en informatique. Il y a donc lieu de modifier tant le système utilisé par ces installations que la bureautique.

Le système utilisé actuellement — pour ne pas faire de publicité, je dirai qu'il commence par W et finit par XP — aura pour prochaine version un système commençant toujours par W mais finissant par 7 ou éventuellement par 8, si cette dernière version est suffisamment sécurisée par rapport à la version 7. Le crédit demandé est destiné pour moitié à l'acquisition des mises à jour des logiciels et des licences et pour moitié à des prestations de services qui concernent des travaux préparatoires, le déploiement des nouveaux logiciels, ainsi que les supports et la formation des utilisateurs. Evidemment, lorsque l'on voit ce W, on est tout de suite tenté de se demander si l'on n'aurait pas essayé un système avec la lettre L, plutôt qu'avec la lettre W. C'est une question qui a été posée en commission. Suite à un exercice réalisé par notre ancien conseiller d'Etat, M. Marthaler, notamment au sein du Secrétariat du Département des infrastructures et des ressources humaines, cet exercice avait montré que sortir des sentiers battus menait à des complexités, à des lenteurs, à des difficultés de formation des utilisateurs, à des difficultés de connexion tant avec l'intérieur qu'avec l'extérieur, qu'on ne pouvait finalement pas se permettre ce genre d'exercice et qu'il était plus sage de rester avec la lettre W, ce qui a été accepté par l'unanimité de la commission. Nous avons estimé que ce projet de décret était non seulement nécessaire, mais également très important pour répondre, entre autres, à des problématiques de lenteur d'utilisation au sein de l'ACV. Il est vrai que lorsque l'on utilise des outils bureautiques de plus de dix ans, l'on se retrouve dans des situations problématiques et souvent avec de nouveaux programmes ou logiciels métier qui ne peuvent plus être appliqués dans l'environnement actuel. Pour cette raison, l'unanimité de la Commission des systèmes d'information vous demande d'entrer en matière et de soutenir ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Martial de Montmollin (VER) : — Je remercie la Commission des systèmes d'information d'avoir étudié la question des logiciels libres. Il y a deux raisons principales avancées pour ne pas passer à un logiciel libre :

l'une est bonne et l'autre mauvaise. La mauvaise est le fait de devoir s'habituer à un nouveau système. En effet, le passage de la lettre W, XP, à la lettre W, 7 est un aussi grand passage que celui de la lettre W à la lettre L. La bonne raison est que beaucoup de logiciels métier tournent uniquement avec la lettre W. J'aimerais savoir, de la part du Conseil d'Etat, s'il y a vraiment une stratégie afin que, dans l'évolution future des nouveaux logiciels métier, l'on prenne en compte le fait que l'on développe du multiplateforme pour ne plus être obligé, la prochaine fois, de prendre la lettre W.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je ne sais pas si je dois intervenir lors de l'entrée en matière, mais comme en général ces projets de décret se déroulent assez vite, autant le faire rapidement. Sur le fond, je suis d'accord avec ce projet de décret et satisfait des réponses du choix de la variante W par rapport à la variante L. Par contre, j'ai quelques petits soucis concernant, notamment, le chapitre 3.3, « coût de la solution », sauf erreur, dans le rapport de Mme Despot où elle parle d'un nombre restreint d'applications éventuellement problématiques, et probablement qu'Antilope en fera partie. Je relance alors le problème de Safari. Cela fait un certain nombre d'années que je suis député et j'ai utilisé joyeusement Safari au début, mais je ne l'utilise plus du tout, car c'est une catastrophe et quand on cherche un projet de décret ou un postulat, il est plus simple d'aller sur Google que sur Safari. C'est bien dommage, car c'est de l'informatique qui nous coûte cher et qui peut se mettre à jour, ou un peu à jour. C'est quand même un problème assez négatif.

De plus, concernant les conséquences sur l'environnement, au point 5.7 du projet de décret et du rapport de Mme Despot, je suis très surpris que l'on confonde toujours la puissance et la consommation. Quand on dit que l'économie par poste est de 237 kilowatts, ce ne sont pas des kilowatts, mais des kilowatts-heures et on les abrège kWh. Je suis très surpris que l'on fasse encore ce type d'erreurs dans un exposé des motifs et projet de décret. La conséquence est qu'il y a une économie de 156'000 francs pour autant que 60% des postes soient éteints pendant la nuit. Il y a quand même quelque chose d'automatique qui pourrait être fait, à savoir que tous les postes soient éteints pendant la nuit. Il y aurait donc 100% et non 60% d'économie. Je vous remercie de prendre en compte ces remarques.

Mme Fabienne Despot (UDC), rapportrice : — J'aimerais rappeler que la question de l'énergie a été soulevée en commission, y compris les kilowatts, qui ont fait mal aux yeux à plus d'un de nos commissaires. Il est vrai qu'il est très fréquent que les notions de puissance et d'énergie soient confondues. Cela dit, nous avons bon espoir qu'il y ait un réel gain en énergie dans la mesure où les lenteurs au démarrage devront notablement être améliorées pour deux raisons. D'une part, parce que l'on aura un outil neuf, mis à jour du point de vue de la qualité du logiciel. D'autre part, parce qu'une fois mis à jour, il aura été nettoyé de toutes applications perturbatrices qui imposent des lenteurs au démarrage. Ce qui signifie que les employés de l'ACV, qui avaient tendance à ne pas éteindre leur ordinateur le soir car il prenait trop de temps pour s'allumer le lendemain matin, ne le feront plus. C'est pour cela que nous avons bon espoir d'avoir un gain d'énergie significatif avec ce projet de décret.

M. Didier Divorne (LGa) : — J'aimerais préciser que je fais partie des entreprises qui tentent d'éviter les dépenses liées à l'informatique. La nuit, on nous demande d'éteindre toutes les imprimantes et toutes les machines qui consomment de l'électricité. Concernant l'informatique, l'on nous demande d'éteindre nos PC, mais de les laisser connectés au réseau, ce qui veut dire que l'on ne coupe pas vraiment le courant, car les mises à jour se font pendant la nuit. J'ai cru comprendre que les mises à jour, à l'Etat, se font parfois de jour et que cela péjore beaucoup le travail des employés. Il est possible de « réveiller » les ordinateurs pendant la nuit, de faire une mise à jour et ensuite de les ré-éteindre. Economie de courant, oui, mais avec des limites. Avec cette solution, les employés peuvent avoir des ordinateurs à jour le lendemain matin, sans attendre une mise à jour lors de leur arrivée.

Mme Nuria Gorrite, conseillère d'Etat : — L'opération que nous nous apprêtons à faire n'est pas anodine et concerne 11'000 postes de travail et toute la formation du personnel qui va en découler. C'est donc une grosse opération de modernisation et d'actualisation, mais aussi de gain de productivité pour les employés. Tout à l'heure — vous ne m'en voudrez pas monsieur le Secrétaire général du Grand Conseil — on m'a glissé à l'oreille les lenteurs au démarrage que rencontrent les postes informatiques à l'Etat de Vaud aujourd'hui. C'est une réalité pour l'ensemble des utilisatrices et des utilisateurs. Nous nous engageons maintenant dans cette migration. Les choix technologiques ont été expliqués par Mme la présidente de la CTSI, à la suite d'une longue et minutieuse analyse des choix technologiques. La solution *open source* a été testée avant mon arrivée en fonction par l'homme qui incarne sans doute le mieux cette technologie dans le canton de Vaud. Il l'a testée dans son propre département et a abouti à la conclusion que ce n'était pas le choix le plus performant, le plus rationnel, dans un rapport coût-efficacité, pour l'administration. J'ai confirmé ce choix et la commission a analysé ces questions et est arrivée à la conclusion, à l'unanimité, que c'était la bonne solution. Il n'en reste pas moins, et c'est indiqué dans le rapport de la commission, que pour chaque choix que nous devons faire, notamment pour les solutions métiers, il existe une cellule de veille permanente sur la question des logiciels libres.

Vous savez que c'est une technologie en pleine évolution — c'est son principe même — et il est important de signaler ici que nous nous posons cette question en amont de chaque choix que nous devons opérer. Les indicateurs nous montrent que plus de 50% de nos serveurs fonctionnent en système *open source* et que certains *open source* existent également pour des solutions métiers. Nous sommes en ce moment même en train de faire un choix d'*open source* pour une particularité métier à l'administration cantonale. Ce sont donc des choix que nous faisons après une analyse pondérée, pour savoir si cela est rationnel pour le collaborateur et rationnel pour l'administration. Voilà ce que j'ai à vous dire concernant les questions posées.

En ce qui concerne les futurs développements, il est important de signaler qu'ils obéissent à un plan directeur général des systèmes d'information et, dans ce plan directeur des travaux que nous aurons à conduire, les questions abordées par le député Courdesse sont prévues. Vous aurez prochainement à vous occuper de ces questions qui ont trait notamment à la base de données Antilope. Merci de votre attention et du soutien que vous apporterez à cette migration.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 2 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés à l'unanimité.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je demande de traiter cet objet en deuxième débat immédiatement.

Le troisième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (avec 4 avis contraires et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 116 voix et 6 abstentions.

Interpellation Olivier Epars – Jusqu'où fumer nos beaux pâturages ? (14_INT_222)

Texte déposé

Les zones d'estivage présentent un intérêt écologique tout particulier, non seulement par leurs caractéristiques propres mais également par le mode d'exploitation extensif qui y prévaut généralement. La richesse floristique et faunistique de ces régions y est supérieure à celle d'autres zones agricoles et, souvent, elles représentent le dernier refuge pour des espèces anciennement présentes sur tout le territoire suisse.

Le système de paiements directs dans l'agriculture prévoit des contributions d'estivage avec pour objectif d'assurer l'exploitation écologique de ces surfaces. Les contributions d'estivage sont classées parmi les paiements à caractère écologique. Ils sont accordés à la condition que la gestion des exploitations soit conforme aux prescriptions et respectueuse de l'environnement.

L'ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage en règle les conditions d'octroi, notamment les principes de fumure. L'article 15, consacré à la fumure des surfaces pâturables, précise notamment que celle-ci doit favoriser une composition floristique équilibrée et riche en espèces et correspondre à une utilisation modérée et échelonnée des pâturages. La fumure doit être effectuée, en principe, à l'aide des engrais produits sur l'alpage. Ce même article prévoit tout de même la possibilité de dérogations délivrées par le service cantonal compétent. Tout apport d'engrais supplémentaire (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans un journal. A ma connaissance, on assiste dans le canton de Vaud à une généralisation de ces dérogations, ce qui va d'après moi à l'encontre de l'esprit des contributions écologiques.

Fort de ce constat je poserai les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Quelle est la situation dans le canton et combien d'alpages sont concernés par ces dérogations et pour quelles surfaces, en proportion aussi de la totalité des alpages vaudois ?
2. Sur la base de quels critères et pour quelles durées ces dérogations sont-elles accordées ?
3. Un suivi des exploitations au bénéfice d'une dérogation est-il garanti, notamment au niveau de l'évolution de la végétation ?
4. Les exploitations au bénéfice d'une dérogation sont-elles soumises à un plan d'exploitation comme prévu par l'Ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage ?
5. La division biodiversité de la Direction générale de l'environnement (DGE) est-elle associée à la procédure ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Olivier Epars

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election complémentaire de 4 assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal – Législature 2013-2017 (GC 099)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 27 mars 2012, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par le Grand Conseil (GC). La Commission de présentation (CPPRT), instituée par la Constitution vaudoise, est chargée de préaviser sur l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

L'objet de ce présent rapport est le préavis de la CPPRT à l'élection complémentaire de 4 assesseurs de la CDAP pour la législature 2013-2017.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La CPPRT s'est réunie le mercredi après-midi 22 janvier 2014 à la Salle du Bicentenaire pour traiter de son préavis à l'élection de 4 assesseurs à la CDAP au Tribunal cantonal. Elle était composée des députés suivants : M. Jacques Ansermet, Président, Mmes Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, et Fabienne Despot ; MM. Jérôme Christen, Laurent Miéville et Jacques Perrin. Mme Gloria Capt et M. Nicolas Rochat Fernandez, Vice-président, étaient excusés pour cette séance. Aucun expert de la commission n'a assisté à cette séance, car comme le prévoit l'article 159a de la LGC : « *le préavis des experts de la Commission de présentation n'est toutefois pas requis* ». M. Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la même méthode utilisée lors de précédentes élections d'assesseurs intervenues depuis le début de la législature en juillet 2012. Elle a pris renseignement auprès du Tribunal cantonal (TC), afin de déterminer quels profils professionnels étaient actuellement recherchés par la CDAP. Puis, les postes ont été mis au concours non seulement dans la Feuille des avis officiels (FAO) du mardi 19 novembre 2013, mais également dans la rubrique « Emploi » du quotidien 24 Heures du jeudi 21 novembre 2013 précisant les profils spécifiques recherchés par la Cour :

– 1 ingénieur trafic ;

– 1 architecte ;

– 2 juristes ou personnes ayant une expérience dans un ou plusieurs domaines relevant du droit administratif (police des étrangers, circulation routière, prestations sociales, enseignement, fonction publique)

Préavis de la Commission de présentation

La CPPRT a élaboré son choix en suivant les mêmes critères fixés lors des précédentes élections d'assesseurs du début de législature, c'est-à-dire en fonction des besoins de la Cour mais également en se souciant de garantir l'indépendance de cette dernière. Enfin, la commission a également tenu compte de l'âge des candidats (pour assurer une certaine pérennité dans les jugements, la commission évite en effet de retenir des candidats contraints de quitter leur fonction avant la fin de législature (art. 48 LOJV)).

A la suite des annonces parues dans la presse, la Commission de présentation a reçu les candidatures de 19 personnes. Le nombre élevé de candidatures n'a pas facilité le travail de la commission. En effet, avec 4 postes recherchés, le choix de la commission ne peut que décevoir 15 candidats. Après un examen attentif des dossiers reçus, les membres de la CPPRT ont décidé de privilégier les personnes suivantes aux postes recherchés. Elle a ainsi préavisé en faveur de l'élection de :

– M. Philippe GRANDGIRARD (1954), pour le profil d'architecte

– M. Gilles GROSJEAN GIRAUD (1966), pour le profil d'ingénieur trafic

– M. Roland RAPIN (1959), pour le profil de juriste en relation avec la police des étrangers

– M. Marcel David YERSIN (1949), pour le profil concernant l'enseignement et la fonction publique

Le profil d'ingénieur trafic a été étendu à un professionnel de l'urbanisme bénéficiant d'une bonne expérience des projets liés à ce domaine de compétence. L'un des postes pour lequel 2 candidats étaient recherchés privilégiant plusieurs profils, la commission a choisi de proposer une personne pour le profil de juriste en relation avec la police des étrangers et une personne pour le profil concernant l'enseignement et la fonction publique. Ces choix ont été coordonnés avec le Tribunal cantonal.

Ce choix ne remet cependant aucunement en question les compétences où la qualité des autres candidatures déposées.

Suite au préavis de la Commission de présentation, 2 des 15 autres candidats non retenus ont décidé de maintenir leurs candidatures malgré un préavis négatif de la commission :

– M. Marc-André ETTER (1963), ingénieur trafic

– M. Jean-Philippe REY (1951), juriste ou personne ayant une expérience dans un ou plusieurs domaines relevant du droit administratif (police des étrangers, circulation routière, prestations sociales, enseignement, fonction publique)

Conclusion

La Commission de présentation préavise en faveur de l'élection de MM. Philippe GRANDGIRARD, Gilles GROSJEAN GIRAUD, Roland RAPIN et Marcel David YERSIN dont les profils professionnels correspondent aux besoins actuels de la Cour de droit administratif et public.

Chéserex, le 3 février 2014.

Le Président rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet

Débat

M. Jacques Ansermet (PLR), rapporteur : — Pour être complète, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) a besoin encore de quatre assesseurs. Il faut une personne présentant le profil d'ingénieur trafic, un architecte et deux juristes compétents dans le domaine du droit des étrangers, dont l'un pourrait être remplacé par une personne avec une expérience dans l'enseignement ou la fonction publique. En effet, dans ce dernier cas et pour régler les nombreux recours en matière scolaire, le Tribunal cantonal a sou-

haité compléter le profil de juriste spécialisé dans le droit des étrangers par le profil de spécialiste en matière d'enseignement. En conséquence, la Commission de présentation a choisi de rechercher ces deux profils dans les compétences des candidatures proposées. La recherche des candidats pour les postes d'assesseurs à la CDAP a dépassé les espérances de la commission, puisque dix-neuf personnes ont envoyé leur dossier. Le choix fut difficile car certains postes disposaient de plusieurs excellentes candidatures.

Concernant le premier poste recherché, le profil d'ingénieur trafic a été attribué à un urbaniste possédant une bonne expérience du trafic. Cet élargissement du domaine de compétences a reçu l'accord du Tribunal cantonal. Il s'agit de M. Gilles Grosjean Giraud. Pour le profil d'assesseur en architecture, il est proposé M. Philippe Grandgirard, dont la vaste expérience a convaincu la commission. Le poste de juriste spécialisé dans le droit des étrangers revient à M. Roland Rapin qui possède de bonnes expériences dans ce domaine de compétences. Concernant le profil de spécialiste en matière d'enseignement et de fonction publique, M. Marcel David Yersin possède un riche parcours professionnel dans cette fonction. La commission l'a donc retenu pour ce profil. Après un examen attentif des 19 candidatures proposées, la Commission de présentation préavise favorablement MM. Gilles Grosjean Giraud, Philippe Grandgirard, Roland Rapin et Marcel David Yersin aux quatre postes d'assesseurs à la CDAP recherchés par le Tribunal cantonal.

Le président : — Je rappelle que si quelqu'un souhaite la parole, je suis obligé de décréter le huis clos. Je vous demande donc formellement : quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer à ce sujet ?

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — J'ai une question de forme qui souligne un problème important. Nous recevons pour cette élection des bulletins de vote neutres et blancs. Or, il se trouve que j'ai pris tout à l'heure, pour des notes, une dizaine de feuilles exactement identiques à l'entrée de la salle. Il y en a un gros paquet. Je trouve que la situation est un petit peu problématique. Je propose, par motion d'ordre, de suspendre cette élection et de revenir avec des bulletins officiels. *(Rires et commentaires)*

Le président : — Je stoppe donc ce vote. Il est considéré comme nul. Je remercie les huissiers de ramasser les bulletins et de les détruire. Nous procéderons à un nouveau vote, plus tard, avec des bulletins plus officiels.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Exposé des motifs et projet de décret pour la troisième adaptation du Plan directeur cantonal (64)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

B31 Habitat collectif (suite)

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Comme cela a déjà été dit la semaine dernière, le PLR est absolument convaincu de la nécessité de créer des logements. Cela étant, nous ne souhaitons pas en rester à la vitrine, au slogan ou au titre de la mesure B31, mais nous souhaitons analyser son contenu afin de nous déterminer. Aujourd'hui, les problèmes que nous rencontrons en termes de logements ne sont pas des problèmes financiers liés à des prêts à taux référentiel ; ce n'est pas non plus un problème de volonté de la part des communes, comme cela a été signalé la semaine dernière par notre collègue M. Ballif. Dans la plupart des cas, il y a une volonté de la part des communes de créer des logements. Ce n'est pas non plus un problème de défaut de planification. Les problèmes réels, tels qu'ils sont vécus sur le terrain, en termes de planification, concernent tout d'abord la durée des procédures de planification. Lorsqu'une année est nécessaire pour faire l'examen préalable d'un plan directeur, ce n'est pas acceptable et cela ne permet pas de faciliter la création de logements dans des délais raisonnables. Un autre problème récurrent — également évoqué dans le cadre de l'audit du Service du développement du territoire (SDT) par la Cour des comptes — concerne les avis contradictoires entre les services. On nous dit que cette nécessité d'avoir un arbitrage au niveau des différents services de l'Etat est un point qui est en passe d'être réglé. Nous l'espérons, mais aujourd'hui c'est encore un gros problème auquel les communes sont confrontées. Indépendamment de la planification, dans le concret, lorsqu'il s'agit de mises

à l'enquête, les difficultés auxquelles les communes sont confrontées sont liées à la densification urbaine. Souvent, il s'agit de terrains très compliqués dans les centres-villes, avec des intérêts divergents. La volonté d'une commune de construire d'une part et, d'autre part, la nécessité de protection des monuments historiques et de multiples partenaires ou opposants potentiels lorsqu'il s'agit, par exemple, de surélever des bâtiments ou de densifier certains quartiers. C'est ici que se situent les problèmes réels auxquels nous sommes confrontés en termes de logements.

Dans ce contexte, qu'apporte réellement la mesure B31 « nouvelle version » ? Tout d'abord, il convient de se rappeler qu'il existe déjà une mesure B31. Cette dernière n'est pas remise en cause et elle permet déjà de prioriser certains projets importants. Les nouveautés prévues dans cette mesure B31 concernent tout d'abord des questions financières et des possibilités de prêt. Pourquoi pas, mais ce n'est pas là que réside le problème des communes aujourd'hui. Il y a énormément d'institutions, de financiers et de promoteurs qui souhaitent investir et, de plus, les taux d'intérêt sont très bas lorsqu'on sollicite un prêt. Ce n'est pas là que résident les problèmes auxquels sont confrontées les communes. La deuxième nouveauté de la mesure B31 concerne la nécessité pour les communes de planifier des typologies de logements : logements sociaux, logements protégés, etc. On ajoute ainsi une strate de planification supplémentaire. Ce n'est pas avec cette strate supplémentaire que l'on va créer un nouveau logement. Il est faux d'exiger des quotas de logements de la part des communes, mais c'est visiblement ce que souhaite une partie de ce parlement. M. François Brélaz l'a clairement dit la semaine dernière, mais ce n'est pas ce que nous souhaitons. Or, nous avons de grands doutes en ce qui concerne la mise en application d'un principe de ce type qui sera ensuite, évidemment, concrétisé par un guide d'application. Enfin, nous souhaitons que les mesures A11 et A12 soient traitées avant de parler de la typologie de logements, afin que l'on sache où l'on peut créer des logements avant de savoir quelle est la typologie de logements nécessaires. Et ce en tenant compte de la réalité du terrain, parce que les typologies d'appartements et les nécessités ne sont pas les mêmes en fonction du lieu où l'on se trouve dans le canton. Nous ne voulons pas d'une réponse unique à cette question.

En conclusion, si l'on examine le contenu de la mesure B31 en regard des problèmes réels sur le terrain, on s'aperçoit qu'il n'y a pas d'outil supplémentaire qui est donné aux communes, notamment en termes de facilitation de la densification ou d'accélération des procédures. C'est la raison pour laquelle le groupe PLR vous propose d'en rester à la mesure B31 actuelle.

M. Martial de Montmollin (VER) : — J'ai demandé la parole pour réagir aux propos de M. Grégory Devaud prétendant qu'il n'y avait pas de crise du logement. Je représente le district avec le taux le plus bas de logements vacants de tout le canton, avec un record à 0,14% en 2013. Mon sang n'a fait qu'un tour en entendant M. Devaud. Je me demande même si lui et moi vivons dans le même canton. Actuellement, de nombreuses familles ne peuvent pas trouver de logement et cela a un effet pervers. Les personnes avec un haut revenu se rabattent sur des logements de plus faible catégorie ; ce qui fait que, en fin de chaîne, ce sont les petits qui trinquent. Il faut entendre, chaque année, les appels à l'aide émanant de l'Unil ou de l'EPFL qui n'arrivent pas à trouver de logement pour leurs étudiants et qui doivent demander à des particuliers s'ils n'auraient pas un canapé pour les loger. Nous connaissons actuellement une grave crise du logement dans notre canton et il faut que tout le monde dans ce parlement en soit conscient, y compris M. Devaud. Pour résoudre cette crise du logement, il nous faut une politique active, avec l'implication des autorités. Cette mesure B31 ne résout bien sûr pas tout à elle seule — vous savez que d'autres projets suivront — mais elle va dans la bonne direction. Elle apporte une aide aux communes et je crois que les municipaux présents dans cette salle n'ont jamais refusé une aide. Elle donne une aide aux communes pour réaliser leur planification. Elle permet également de montrer ce que les communes veulent comme type de logements. Ce n'est pas une mesure qui restreint la liberté des communes. Au contraire, c'est une mesure qui aide les communes à construire leurs logements. Dès lors, je ne comprends pas le débat que nous avons actuellement : si les députés du PLR sont opposés au point qui concerne l'inscription de la politique du type de logement dans les plans directeurs communaux ou les plans généraux d'affectation, alors ouvrons le débat et discutons-en ! Vous pouvez également déposer des amendements. Etant donné que le PLR, l'UDC et quelques autres représentent la majorité, j'imagine que nous aurons une fiche qui correspond à vos attentes.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — J'aimerais à mon tour rebondir sur certaines interventions entendues mardi dernier et aujourd'hui encore. J'ai quelques remarques à faire et quelques questions à formuler. Tout d'abord, dans son intervention de mardi dernier, Mme Cretegny se plaignait de « ne pas savoir où elle pouvait construire des maisons de la commune dont elle est syndique ». Il me semble que la mesure B31 veut justement apporter un soutien aux communes pour permettre de répondre à la critique de Mme Cretegny. Je ne comprends vraiment pas sa position de rejet de la mesure B31.

M. Kunze nous donnait un exemple de blocage d'un projet de construction dans sa commune. Je le remercie d'avoir donné la démonstration que les problèmes ne viennent pas nécessairement du SDT puisque les Monu-

ments historiques auxquels il fait référence dans le blocage de son projet sont rattachés au département de son ministre et chef du Département des finances et des relations extérieures, M. Broulis.

Il y a quelques instants, dans son long plaidoyer pour le rejet de cette mesure, Mme Luisier faisait allusion à des quotas selon les catégories de logements. Je lui demanderai respectueusement à quel endroit du plan directeur et de la mesure discutée actuellement elle trouve des quotas de logements.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Beaucoup de choses ayant déjà été dites, je me contenterai de relever trois points sous forme de synthèse. Le premier a déjà été évoqué par notre collègue Ballif lors de la séance précédente : au fond, il faut avoir l'honnêteté de reconnaître — et c'est malheureusement ce que n'ont pas fait beaucoup d'orateurs qui plaidaient pour la suppression de cette mesure — que le problème est complexe et que l'on ne peut pas dire de façon dogmatique que la planification est responsable du frein ou des blocages qui ont lieu dans ce domaine. Cela est tout simplement aberrant ! Avec beaucoup de clarté, Laurent Ballif a montré que les problèmes d'oppositions et de recours émanant de privés sont aussi importants en termes de facteurs de blocage que l'est la planification qui n'est pas un facteur de blocage, mais j'aurai l'occasion d'y revenir. On a rarement entendu des représentants du PLR plaider pour une suppression ou une limitation des droits d'oppositions ou des droits de recours des privés, alors qu'il y aurait ici de quoi argumenter qu'il s'agit d'un sérieux frein pour les procédures.

Deuxième élément, en réponse à notre collègue Luisier qui a fait une confusion assez marquante lorsqu'elle parlait des mesures A11 et A12. Elle a dit : « Ce dont on a besoin, c'est de discuter de la typologie des logements. » Or, à ce moment, elle parlait des mesures A11 et A12. Nous avons affaire à deux choses totalement différentes et la typologie des logements — réfléchir à ce que l'on fait et où on le fait — est typiquement ce que propose le projet du Conseil d'Etat. Vous le savez très bien, les mesures A11 et A12 ont trait au dimensionnement des zones à bâtir ; c'est une autre thématique. Sur ce point, je vous prierai respectueusement ne pas être trop mauvais perdant. Le peuple a montré son attachement à la préservation des terres agricoles. Pour reprendre une magnifique formule employée dans la campagne par un élu PLR, nous voulons encore des champs entre les communes et les villages de notre canton. Pour préserver ces terres agricoles, il faut construire intelligemment et de manière volontariste dans les communes qui ont encore du potentiel constructible et se donner les moyens de le faire.

Enfin, un dernier mot sur la planification : je crois vraiment que l'on fait une confusion avec ce terme de « planification ». Ici encore, une interprétation dogmatique est faite. Planifier, c'est identifier les besoins et dire comment on y répond. Si on fait l'économie de cette démarche, on va droit dans le mur et on construit de manière anarchique. Aujourd'hui, nous n'avons plus les moyens de construire de cette façon. Nous devons identifier les besoins, réfléchir comment les combler et le faire de façon intelligente. C'est précisément ce que souhaite le Conseil d'Etat avec la mesure dont on parle et il ne s'agit que de cela, rien de plus, rien de moins ! Je vous invite à soutenir cette mesure, c'est un minimum et une option extrêmement raisonnable que l'on ne peut pas simplement combattre à coups d'arguments dogmatiques.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Même s'il est très difficile de revenir sur un débat que nous avons commencé la semaine dernière, je voudrais préciser deux éléments. En réponse à M. de Montmollin, j'aimerais dire que je m'appuyais effectivement à insister sur la forme — c'est précisément ce que nous avions fait en commission — pour préciser que nous souhaitions pouvoir reporter cette mesure parce que la mesure B31 actuelle permet déjà la création de logements. Lorsque je parlais de pénurie de logements, c'était pour dire que, aujourd'hui, deux motions ont été déposées sur les mesures A11 et A12, que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) a été votée et que la loi cantonale va prochainement être revue par notre Grand Conseil. Je voulais simplement dire que nous devons nous laisser un peu de temps pour voir ce qui est déjà mis en œuvre. Aujourd'hui, tout le monde peut admettre qu'il y a beaucoup de grues dans ce canton ; des choses se construisent et des logements sont créés tous les jours et par tous les milieux. Je crois qu'il est très important de le préciser. Peut-être que, d'ici la révision de la LATC, nous pourrions avoir une situation qui évoluera en termes de pénurie de logements. Je le souhaite vivement. Aujourd'hui, le message du PLR est le suivant : « Conservons l'actuelle mesure B31, qui permet cette création de logements, et reportons la nouvelle mesure B31 proposée pour la quatrième adaptation. » C'est le message que j'avais formulé la semaine dernière.

Je me permets encore une petite remarque que j'avais déjà faite en commission à mon collègue Vert : dans les réponses à la consultation sur la mesure E26 sur la troisième correction du Rhône — que nous traiterons tout à l'heure ou la semaine prochaine — on peut voir que les Verts parlent *stricto sensu* de : « pas assez de terres agricoles sacrifiées ». Alors d'accord, prenons des terres agricoles pour la troisième correction du Rhône ou pour les renaturations de cours d'eau et nous verrons ensuite ce que nous ferons avec le logement.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Dans ce deuxième débat — qui n'en est pas un au sens formel — je voudrais souligner deux choses. L'un des éléments à l'origine du mécontentement social — qui explique en partie le résultat de la votation du 9 février sur l'initiative de l'UDC — est la question de la pénurie de logements et de la crise du logement. Durant les vingt ou trente dernières années, la classe politique et les exécutifs des différents cantons ont été incapables de développer une véritable politique de logements à loyer abordable. Ce qui est le plus choquant, c'est que, aujourd'hui, les mêmes acteurs souhaitent continuer sur cette voie. Le refus de la mesure B31, telle qu'elle est proposée dans la modification du Plan directeur cantonal (PDCn), est simplement la poursuite d'une politique qui a fait la preuve de son incapacité à répondre aux besoins des habitants de ce canton en matière de logements à loyer abordable. On peut décider de continuer sur cette même voie, mais, visiblement, cela mènera les habitants de ce canton à une impasse. C'est pour cela que cette mesure B31 — aussi modeste soit-elle — est utile. Je parle d'une mesure « modeste ». Mes préopinants du groupe PLR peignent effectivement le diable sur la muraille en parlant d'une politique de quotas. Après la « préférence nationale », on va bientôt parler de la « préférence aux pauvres ». Regardons ce qui est écrit : « En regard de ces analyses, [les communes] actualisent leur planification directrice et y indiquent les mesures retenues pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en matière de logements protégés, de logements subventionnés ou de logements à prix abordables. » Il n'y a aucune obligation de construire ; il y a simplement une obligation d'inclure ce paramètre dans la planification en matière d'habitat. C'est une mesure élémentaire. C'est ce qui est frappant dans ce débat, on ne veut pas prendre en compte une mesure élémentaire par rapport à une situation de crise du logement.

Ce qui est également frappant, c'est que le lobby des propriétaires et des milieux immobiliers — qui ont intérêt à maintenir cette pénurie parce qu'ils continuent à faire des profits en vendant ou en louant des logements à des loyers prohibitifs — est malheureusement représenté de manière assez importante dans ce Grand Conseil. En outre, il avance de manière masquée parce qu'il ne dit pas : « Pour les gens que nous défendons, il n'y a pas de crise du logement. » Au contraire, il y a une situation qui leur est favorable, tant du point de vue des loyers qui peuvent être demandés aux locataires que du prix de vente extrêmement élevé des logements. Voilà où nous en sommes actuellement. Je demande simplement à ce parlement de soutenir une sage mesure — une mesure minimum — en acceptant la proposition du Conseil d'Etat.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Grâce, ou à cause, de ce que le peuple suisse a choisi le 9 février, il n'y aura peut-être plus de crise du logement lorsque les quotas d'étrangers seront définis. Il n'y aura donc plus besoin de mesures volontaristes pour construire des logements. Trêve de mauvaise plaisanterie, je souhaite apporter une petite pierre à l'édifice et proposer que l'on sorte de cette confrontation un peu stérile. Je demande que l'on accepte des amendements que je vais vous proposer concernant la mesure existante B31 « Habitat collectif ». Cela sous-entend évidemment que la proposition de la majorité passe et que l'on revienne à ce qui existe actuellement dans la mesure B31. Je propose des amendements qui reprennent, dans les propositions du Conseil d'Etat, les parties qui s'occupent d'aides financières, spécialement pour les communes. Pour tout ce qui concerne le potentiel de logements, la stratégie et les typologies de logements, les Vert'libéraux sont un peu sceptiques quant au fait de les mettre directement dans une planification directrice. Pour notre part, il y a un peu trop de bureaucratie à ce niveau. En revanche, nous sommes favorables au fait d'aider les communes à faire un petit saut qualitatif qui permet d'avancer dans la construction de logements. Je vous remercie d'accepter les amendements proposés par le groupe Vert'libéral.

M. Christian Kunze (PLR) : — Je suis obligé de répondre à M. Favez qui, d'une semaine à l'autre, ne se rappelle peut-être plus de ce que j'ai dit. J'ai abondé dans le sens de M. Ballif qui disait que les freins à la construction étaient essentiellement liés aux oppositions qu'elle suscitait. Il a parlé des oppositions privées et j'ai simplement ajouté qu'il y avait aussi des oppositions qui émanaient des services de l'Etat. Je n'ai pas désigné le SDT, mais j'ai parlé du Service cantonal des Monuments historiques à titre d'exemple. Aujourd'hui, je peux vous en donner un autre — je dois être abonné aux problèmes — nous sommes en train d'essayer de construire, avec une fondation privée, des logements pour étudiants à Yverdon, parce que les étudiants de la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) ont aussi besoin de logements, cela ne concerne pas seulement ceux de l'Unil ou de l'EPFL. A Yverdon, actuellement, il n'y a pas de logements pour eux. Nous avons donc une fondation privée — que je préside pour la HEIG-VD — qui veut construire des logements. La commune d'Yverdon nous a accordé un droit de superficie sur un terrain — je la remercie au passage. Nous sommes maintenant dans la phase de mise à l'enquête. Quelques privés ont fait opposition pour des questions liées à la privation de soleil qu'impliquerait cette construction. Les Monuments historiques ont également fait opposition. Cerise sur le gâteau : nous avons mis trois mois pour obtenir un simple rendez-vous du Service des monuments historiques. Je clos cette affaire.

M. Favez nous demande aussi où l'on parle de quotas. Effectivement, dans la nouvelle formule de la mesure B31, on ne parle pas directement de quotas. Mais, la deuxième phrase — pour celui qui sait interpréter ce qui

est en train de se passer — entraînera des études, des guides, des normes et de la bureaucratie supplémentaire. Ce n'est certainement pas de cela dont nous avons besoin aujourd'hui.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Je me dois de répondre à certaines interventions de mes préopinants. Je voudrais d'abord répondre à M. Mahaim. Je me réjouis que notre collègue reconnaisse que les problèmes que nous rencontrons actuellement par rapport au logement ne sont pas des problèmes de planification. Effectivement, ce n'est pas là que réside le problème. Le problème concerne la durée des procédures de planification, mais aussi la contradiction que l'on peut avoir entre les différents avis émis par les services de l'Etat — tous services confondus, il ne s'agit aucunement de jeter l'opprobre sur le SDT. Il y a de gros soucis en termes de cohérence des discours entre les services de l'Etat. Le problème ne concerne pas la planification, mais la durée, les avis contradictoires et surtout les problèmes sur le terrain au moment des mises à l'enquête par rapport à des densifications urbaines dans les centres-villes où il y a des intérêts extrêmement divergents : des intérêts de protection des sites, des intérêts à développer des logements et des intérêts privés multiples, notamment ceux émanant d'opposants qui peuvent faire durer des projets durant quinze ou vingt ans. Au centre-ville de Payerne, nous avons également des projets bloqués depuis une dizaine d'années à cause d'oppositions émanant de privés. Or, c'est justement dans les centres que l'on nous demande de densifier. Ainsi, nous avons vraiment besoin d'aide de la part du canton pour faciliter ce type de procédure.

En ce qui concerne les mesures A11 et A12, il ne s'agit effectivement pas d'un problème de typologie. Il s'agit d'un problème de dimensionnement. Je réponds à M. Mahaim qui ne doit pas, lui non plus, être mauvais perdant. Même la LAT permet une marge de manœuvre dans ce cadre. C'est ce que ce Grand Conseil a voulu en acceptant les motions sur les mesures A11 et A12. Aujourd'hui, ce que nous demandons, avant de parler de la typologie, c'est une réponse à ces motions qui touchent au dimensionnement.

Quant aux quotas, le texte du plan directeur en reste aux principes. Certes, mais nous avons très bien vu que, pour la majorité des mesures qui font débat dans le cadre de ce plan directeur — qu'il s'agisse de ces fameuses mesures A11 et A12 ou qu'il s'agisse de la mesure D13 sur les installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) — le problème réside dans les mesures et les guides d'application émis suite à l'adoption de ces principes. Ces guides sont extrêmement précis et très contraignants pour les communes. C'est dans ce cadre que nous attendons des réglementations très vigoureuses pour les communes. J'aimerais bien entendre le Conseil d'Etat sur sa volonté d'avoir des guides d'application ou des directives sur cette nouvelle mesure.

Enfin, s'agissant de l'intervention de M. Courdesse par rapport à un éventuel amendement de la mesure B31 existante, j'attends de voir le texte de cet amendement. C'est un point que je pourrais soutenir, s'il s'agit uniquement de reprendre l'aspect financier de la nouvelle mesure B31 telle qu'elle était proposée.

Mme Laurence Cretegny (PLR) : — Monsieur Favez, il est vrai que c'est essentiellement la mesure A11 qui nous bloque. Toutefois, lorsque les autorités souhaitent construire sur les petits bouts de terrains qu'il leur reste, en collaboration avec les services de l'Etat, et ceci afin de faire des projets d'habitats collectifs, nous nous trouvons face à des oppositions — et je vous promets que je ne me suis pas concertée avec ma voisine avant de vous répondre — car nos concitoyens trouvent qu'il n'est pas opportun de trop densifier dans un centre-ville. Je ne vois pas comment, en ajoutant des mesures complémentaires, nous allons pouvoir pallier à la crise du logement et, de ce fait, résorber la demande de logements. Bien au contraire, nous allons nous retrouver avec encore plus d'oppositions. Non, cela n'est pas qu'une simple remise à niveau de la mesure. Si nous prenons le premier paragraphe, à la deuxième ligne, on peut lire : « [Les communes] actualisent leur planification directrice ». La dernière phrase précise : « Les communes intègrent ces mesures par des dispositions réglementaires dans leurs plans d'affectation. » Et rebelote ! On recommence les frais et les allers-retours entre les divers services. Si nous prenons les alinéas précédés des tirets, nous pouvons penser que le canton est sympathique, qu'il est prêt à apporter des soutiens financiers et à offrir des supports techniques. Mais avec quel argent ? Une fois de plus, cela ne sera valable que pour les communes-centres. Une fois de plus, les petites communes devront soutenir les grandes par le biais de la péréquation ou je ne sais quelle autre invention. Non ! Il sera bien assez tôt de débattre de cette mesure B31 dans la quatrième adaptation du PDCn, en même temps que les mesures A11 et A12, lesquelles seront certainement encore modifiées dans les plans d'affectation, d'un côté ou d'un autre. Et je ne vous parle même pas de l'autonomie communale qui sera, une fois de plus, bafouée si l'on s'en tient au deuxième tiret du deuxième paragraphe. Et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres car, qui veut payer, veut commander. Oui, nous pouvons débattre encore longtemps sur cette mesure, chacun restant bien campé sur ses positions et étant sûr d'avoir raison. C'est bien joli de prendre des décisions, et « après moi le déluge ». Laissons les gens du terrain s'en occuper. Que les services de l'Etat mettent déjà en application la mesure actuelle. Je vous réitère ma demande de soutenir le rapport de la majorité. Que cette mesure soit modifiée ou non, cela ne nous permettra pas d'avoir plus de logements demain, bien au contraire…

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Au nom du groupe socialiste, je vous demande, pour deux raisons, de revenir au texte du Conseil d'Etat, soit la réintégration de la mesure concernant le logement dans le PDCn. La première raison est d'ordre symbolique : tout le monde partage le constat qu'il n'y a pas assez de logements dans le canton, que ce soit en ville, à la campagne ou à la montagne. Pour ceux qui sont disponibles, les loyers sont souvent inabordables pour les jeunes, pour les familles, mais aussi pour les personnes au bénéfice d'une rente AVS. Comment défendre cela devant la population alors que le Grand Conseil montrerait qu'il s'en fiche ? La deuxième raison est plus rationnelle. Si l'on jette cette mesure aux oubliettes, c'est la mesure actuellement en vigueur qui s'appliquera. Or, cette mesure vise les mêmes objectifs, mais sans prévoir d'outils pour les mettre en œuvre, soit des aides financières aux communes pour l'établissement de plans d'affectation et des prêts à taux réduit aux communes pour les achats fonciers. Je m'adresse maintenant à tous les représentants des communes présents dans cette salle : souhaitez-vous vraiment avoir la même mesure mais sans ces deux outils ? N'en avez-vous réellement pas besoin ? Il faut être clair, dans le texte du Conseil d'Etat, il n'y a pas de quotas. Les verbes utilisés sont « encourager », « soutenir » et « assurer ». Certes, cette mesure ne lèvera pas tous les obstacles, mais elle envoie le signe fort que le politique entend résoudre un problème structurel. Je vous recommande le maintien du texte du Conseil d'Etat.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Je ne voulais pas intervenir à cet instant du débat, mais, en entendant plusieurs inepties, je ne peux pas m'en empêcher. Avec cette mesure B31, nous sommes en train de parler d'une carte géographique avec des stations-service, avec des restaurants où l'on peut se désaltérer ou aller chercher quelque chose à manger. Beaucoup de représentants de la droite parlent de routes barrées ou de trous dans le goudron. Ce n'est pas parce qu'une route ne fonctionne pas bien que l'on doit l'éliminer des cartes. Les cartes restent absolument indispensables. Je vais prendre un exemple dans ma région. Différentes communes — pas forcément la mienne — connaissent un appauvrissement de leur population. Les jeunes ne peuvent plus y habiter ; ils doivent rester chez leurs parents ou déménager. Des communes de taille réduite ont également des seniors qui voudraient aller dans des logements protégés, mais il est impossible de développer quelque chose dans ces communes parce que c'est compliqué. La carte que nous propose la fiche B31 permet de voir ce qui existe sur le terrain, pas seulement d'une commune, mais de plusieurs communes. Elle permet de voir quels sont les besoins et ce que nous pourrions faire ensemble pour développer quelque chose de cohérent qui concerne toute la population. Je m'élève en faux contre le procès d'intention qui est fait à cette fiche B31. Ayons une carte pour voir où nous voulons aller. Sans carte, nous n'allons nulle part ou nous allons « au petit bonheur la chance ». Je vous encourage à garder le projet du Conseil d'Etat, qui est élémentaire et indispensable pour avancer.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Je souhaite vous relire l'article 2 de la loi sur le logement qui date de 1975 et qui précise : « Les autorités communales suivent en permanence l'évolution du problème du logement sur leur territoire et déterminent en tout temps les besoins non couverts pour les diverses catégories de logements. Elles prennent en temps opportun les mesures de prévention et d'exécution nécessaires pour maintenir ou créer un équilibre satisfaisant entre l'offre et la demande, (…) » Je n'irai pas plus loin pour ne pas vous fatiguer. Dans la mesure où cette loi date de 1975 et que nous connaissons, depuis plus de vingt ans, une grave crise du logement, permettez-moi de demander aux représentants des communes présents dans cette salle quelles mesures ils entendent prendre pour donner suite à cet article 2, partant du principe que les mesures qu'ils ont proposées — et que nous appelons « planification » — sont taxées de « mesures bureaucratiques inutiles ». Dites-moi quelles mesures vous entendez prendre pour répondre à la crise du logement.

M. François Payot (PLR) : — Je ne tenais pas non plus à prendre la parole à ce stade du débat, mais cela me chicane fortement de penser que l'on réduit cette mesure B31 à la proposition qui est faite comme étant réellement une aide ou une volonté de faire plus qu'actuellement. Ce n'est pas vrai ! Ce que vous lisez, à chaque alinéa, ce sont les mots « planification » ou « strates supplémentaires de préparation ». Nous en sommes dans des stades finaux de plans directeurs communaux, les plans partiels d'affectation (PPA) sont adoptés, mais on vient nous dire : « Faites de la planification régionale. » Nous devrions nous aligner sur septante communes, dans un district, pour mettre une strate supplémentaire avant de pouvoir se dire que l'on va construire quelque chose. Avec cette mesure B31, nous gravons cette strate dans le marbre. Ce n'est pas raisonnable ! Comme l'a dit Mme Anne Baehler Bech, dans les communes, nous devons pouvoir construire et légaliser des périmètres. Ce que nous voulons, maintenant, c'est arrêter de planifier et réaliser, dans le terrain, des plans de quartier grâce à la mesure B31 qui n'est pas remise en question si on suit la majorité de la commission. La mesure B31 suffit largement à notre bonheur, tout le reste est en place. Ce que nous mettons avec la mesure B31 proposée dans la nouvelle fiche, ce sont des couches supplémentaires qui n'amèneront pas un logement de plus. Chaque couche supplémentaire équivaut à trois ou quatre ans de travail en plus et cela ne résout pas le problème. Actuellement, nous avons les moyens de le faire et nous voulons le faire. Nous en avons marre d'attendre encore quatre ou cinq ans, pour mettre des couches de planification supplémentaire. A ce titre, la mesure B31 est une base largement suffisante.

M. Rémy Jaquier (PLR) : — Pour répondre à notre collègue Anne Baehler Bech, j'aimerais lui citer l'exemple de la ville d'Yverdon-les-Bains qui, outre un parc de logements à loyer modéré — qui existe depuis de nombreuses décennies — a créé, à l'initiative de son conseil communal, une fondation yverdonnoise pour le logement, l'a dotée de moyens financiers, lui concède des droits de superficie sur des terrains disponibles. Cette fondation démarre actuellement un programme de construction de logements à loyer modéré. Nous avons donc une initiative communale qui prend ses responsabilités en se basant sur la mesure B31, mesure qui fonctionne donc très bien dans son état actuel. Vous l'aurez compris, je ne suis pas favorable à la proposition du Conseil d'Etat

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur de minorité : — Enfin, nous pouvons débattre de cette mesure B31. Nous avons tenté d'initier une discussion en commission, malheureusement la majorité de cette dernière — prétextant qu'avant de régler la problématique du logement il fallait régler le problème du dimensionnement de la zone à bâtir — a jugé qu'il n'était pas opportun de débattre du contenu de la mesure B31. Ce débat me réjouit et j'espère qu'il va se prolonger, même si, à un moment donné, il faudra prendre une décision, passer à l'action et mettre en œuvre les différentes mesures proposées. Alors oui, la problématique est complexe. Il n'y a pas qu'une seule cause qui nous permette d'expliquer la pénurie de logements et les solutions sont également multiples. Certaines personnes dans ce plénum seraient peut-être heureuses de voir le SDT fermer boutique en espérant que la crise du logement sera résorbée grâce à cette action. Malheureusement pour ces personnes, il est clair que l'activité de ce service et de l'administration est indispensable pour mener à bien le défi qui nous attend. Nous avons parlé de la durée des procédures, je crois qu'il est important de rappeler — différentes études le montrent — qu'entre le dépôt d'une planification et la construction réelle d'un logement, la part du temps consacrée au traitement des recours et au traitement juridique d'oppositions notamment privées est la plus importante de la procédure. Il est donc vrai que l'on peut améliorer les procédures au niveau de la planification et que l'administration peut fournir un effort. Différentes mesures ont d'ailleurs été entreprises par le Conseil d'Etat pour aller dans ce sens. Toutefois, il ne faut pas oublier que les oppositions privées à une urbanisation dans les centres freinent aussi la construction de logements.

En ce qui concerne les mesures A11 et A12, certains brandissent la nécessité d'avoir une réponse sur le dimensionnement de la zone à bâtir avant de développer de nouveaux outils pour répondre à la crise du logement. J'ai le sentiment que l'on prend en otage différentes mesures et propositions, propositions qui figurent d'ailleurs dans une loi des années 70. Il est nécessaire de rappeler que, s'il faut régler la problématique du dimensionnement de la zone à bâtir, d'une part, cela prendra du temps car nous devons attendre que la loi fédérale entre en vigueur, probablement cet été. D'autre part, il faudra traduire ces différentes propositions dans le PDCn et les intégrer dans les différentes dispositions cantonales. Je tiens également à rappeler qu'il existe aujourd'hui 1600 ha de zones à bâtir non construites qui permettraient d'accueillir environ 100'000 habitants. Sur les zones à bâtir existantes, il existe déjà un potentiel important. C'est pourquoi, même s'il faut régler le problème du dimensionnement de la zone à bâtir, il est déjà possible de renforcer les dispositions pour accélérer la production de logements, indépendamment de cette question.

En ce qui concerne la question des quotas, Mme Schwaar nous l'a rappelé, on ne mentionne pas de quotas dans cette mesure. Je rappelle le fonctionnement et l'organisation de la structure d'un PDCn : le PDCn est composé d'une partie grise, qui est liante pour les collectivités publiques et sur laquelle notre Grand Conseil est appelé à se prononcer. Si le Conseil d'Etat voulait introduire un quota, c'est dans cette partie grise qu'il devrait le faire. L'introduction d'un quota et le chiffre choisi seraient débattus au sein de ce parlement. Le Conseil d'Etat n'aura donc pas la liberté de venir, après le vote de ce Grand Conseil, avec un quota imposé à l'ensemble du territoire cantonal. Comme l'a rappelé Mme Schwaar, il est donc juste de dire que, dans cette mesure, il n'y a pas de volonté du Conseil d'Etat d'imposer un quota.

Sur la question des loyers abordables, la volonté du Conseil d'Etat est clairement de répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il est nécessaire de construire différents types de logements, notamment pour les étudiants — comme cela a été dit — et pour les personnes qui n'ont pas les moyens de louer un logement à un prix trop important. On le voit notamment sur l'arc lémanique et de plus en plus dans la région d'Yverdon, les prix ont tendance à prendre l'ascenseur. Il est donc nécessaire que l'ensemble des communes — et pas uniquement les centres urbains comme Lausanne ou Yverdon — participent à cet effort et construisent des logements à loyer accessible pour tous. Avec la formulation proposée par le Conseil d'Etat, il me semble que c'est la moindre des choses de traduire, dans le PDCn, un article de loi adopté dans les années 70, en invitant les communes à inscrire ces préoccupations dans leur plan directeur communal et, ensuite, dans leur plan d'affectation. Les communes doivent élaborer des plans directeurs communaux, il ne s'agit donc pas d'une couche de planification supplémentaire. Il s'agit simplement d'introduire un nouvel élément dans le cadre de cette réflexion.

Finalement, nous avons ici deux nouvelles mesures proposées par le Conseil d'Etat par rapport au texte de la mesure B31 tel qu'il existe aujourd'hui. Tout d'abord, un soutien financier aux communes pour lequel j'ima-

gine qu'un compromis pourra se dégager au sein de ce parlement. J'en suis convaincu et je me réjouis que M. Courdesse ait déjà annoncé le dépôt d'un amendement, si le premier vote devait être négatif. La deuxième mesure concerne la nécessité d'intégrer les besoins dans les différentes planifications existantes. Encore une fois, il ne s'agit pas d'une couche de planification supplémentaire.

Pour conclure, j'aimerais rappeler que la population vaudoise sera bientôt amenée à voter sur une initiative déposée par l'ASLOCA qui comporte des propositions beaucoup plus fermes et contraignantes. Il faut avoir cela à l'esprit au moment de voter cette proposition. Cette proposition ne va pas résoudre la crise du logement, mais c'est un pas dans la bonne direction. Les propositions ne sont pas contraignantes pour les communes. Il s'agit de venir en appui des communes avec des soutiens financiers ou en matière de ressources humaines. Ayons à l'esprit que la population vaudoise sera amenée à se prononcer sur les logements à travers l'initiative de l'ASLOCA, soyons raisonnables et votons la proposition du Conseil d'Etat.

M. Jacques Nicolet (UDC), rapporteur de majorité : — J'aimerais revenir sur quelques éléments qui ont été soulevés la semaine dernière et qui méritent une correction. J'aimerais tout d'abord préciser qu'il est vrai que la commission a travaillé sérieusement sur cette mesure comme l'attestent les cinq pages de notes de séance de la première lecture et une page de la deuxième lecture. Les notes de séances ont été validées par l'ensemble des membres de la commission et, même si celles-ci sont confidentielles, on peut y lire une non-entrée en matière sur la mesure B31. Toutefois, c'est tout de même le rapport de la majorité de la commission qui fait foi. Vous pouvez clairement y lire que la majorité de la commission — sachez qu'à la première lecture le vote était très partagé : sept voix contre sept, avec la voix prépondérante du président — a décidé de refuser la mesure B31 telle que proposée. Plus la discussion avançait, moins les commissaires étaient convaincus par les explications données. Finalement, c'est par un vote de neuf voix contre six que nous demandons au plénum de ne pas accepter la mesure B31 telle que proposée et d'en rester à la version actuellement en vigueur.

J'aimerais également corriger un propos tenu par mon collègue Grégory Devaud qui laissait entendre que la quatrième révision du PDCn était prévue pour 2015 ou 2016. Selon les informations que nous avons pu lire dans le communiqué de presse du Conseil d'Etat de mai 2013, la quatrième révision du PDCn est bien prévue pour 2014. Elle devrait intégrer la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire, ainsi que — j'ose l'imaginer — le traitement des mesures relatives au logement A11, A12 et la mesure B31 discutée aujourd'hui.

J'aimerais souligner un élément qui n'a pas beaucoup été abordé lors du débat : la majorité de la commission a été relativement freinée par l'action visant à soutenir financièrement des communes. Cette action pousse les communes à devenir des promoteurs immobiliers et nous pensons que ce n'est pas forcément leur rôle. Aujourd'hui, les communes peuvent le faire, mais nous ne souhaitons pas qu'une mesure les incite à outrance à devenir des promoteurs immobiliers. Sur cette même question, j'aimerais également répondre à notre collègue Christen qui, la semaine dernière, laissait entendre que la promotion immobilière était la source d'un immense profit. Cher collègue Christen, je crois que si c'était vraiment le cas, il n'y aurait pas de pénurie de logements. Une fois encore, la majorité de la commission souhaite traiter tous les aspects qui ont trait au logement au travers d'une quatrième révision : la mise en place de la LAT ainsi que des mesures A11, A12 et B31. Nous plaidons pour moins de planification, mais pour une réalisation concrète de logements, avec une bureaucratie revue à la baisse.

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — M. le président de la commission prétend que cette nouvelle révision du PDCn aura lieu en 2014. J'aimerais avoir la confirmation de la part de l'une ou l'autre des conseillères d'Etat présente dans cette salle. D'après ce que l'on nous a dit en commission — ce qui a été confirmé à l'instant par le chef de service — il faut deux ans, depuis le début de la procédure, avec les procédures de consultation, pour arriver au terme de cette révision. Si l'on ajoute deux ans à 2014, on arrive à 2016, monsieur le président de la commission. Si le PLR veut prendre le risque d'attendre encore deux ans, il peut le faire dans la mesure où, d'après certains de ses membres, il n'y a pas de pénurie de logements. Allez-y ! Prenez le risque ! En tant que président du parti socialiste, ce serait opportun, dans notre future campagne électorale, d'avoir un parti libéral radical qui refuse des mesures liées à la construction de logements. En revanche, en tant qu'élu responsable, je me refuse à jouer ce jeu et je voterai en faveur des mesures du Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — M. Nicolet a fait allusion au fait que j'avais affirmé que le logement générait un immense profit. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. J'ai dit que, effectivement, la construction de logements a pour but — et c'est normal, je ne le conteste pas — de réaliser des profits. Cependant, les objectifs privés de construction de logements ne correspondent pas aux objectifs collectifs, à savoir que ce qui est mis sur le marché corresponde à une certaine demande, mais pas aux besoins des foyers les plus modestes. L'objectif visé par cette mesure est de donner un outil supplémentaire aux communes en faveur de la création de logements ciblés. Il faut cependant préciser que les communes n'ont aucune obligation d'introduire des exigences de logements protégés, subventionnés ou à prix abordable dans leur plan. Le PDCn les encourage simplement

à le faire à chaque fois que c'est possible. Notre collègue Luisier a dit que ce n'était pas toujours possible. C'est vrai que ce n'est pas toujours possible ; il y a des situations différentes d'une commune à l'autre. C'est précisément pour cela que cette mesure n'est pas contraignante et que le Conseil d'Etat a prévu de suggérer aux communes de le faire. Mais les communes ont parfois des difficultés à le faire parce que, d'une part, elles sont confrontées à des oppositions émanant de particuliers et, d'autre part, elles sont confrontées à des oppositions de promoteurs dans le cadre de plans partiels d'affectation, promoteurs qui ont des projets qui ne correspondent pas à l'intérêt public, mais à l'intérêt privé. Face à d'éventuelles oppositions, ces communes pourront s'appuyer sur le PDCn, si elles le souhaitent. Il n'y a rien de plus dans ce texte ! Nous pensons qu'il faut soutenir les communes dans leurs démarches. J'en appelle à mes collègues municipaux ou syndics présents dans cette salle qui sont régulièrement confrontés à des difficultés face à leur conseil ou face à des oppositions. En se dotant de cet outil, c'est un service que le canton leur rend. Je trouverais profondément dommage qu'on ne se saisisse pas de cet outil, d'autant plus — comme l'a dit M. Favez — que si nous ne prenons pas de mesure aujourd'hui, des mesures plus contraignantes nous attendent. Lorsque l'on pratique la politique de l'autruche, lorsqu'on met la tête dans le sable et que l'on ne prend pas de mesures, le peuple grogne et se rebelle. On l'a vu avec la lex Weber et l'initiative Minder. On l'a vu ce week-end encore avec l'initiative sur l'immigration de masse. Et vous pleurez tous ! Mais, chers collègues, cela va continuer si vous n'agissez pas. Je vous implore de soutenir cette proposition du rapport de minorité.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — J'ai beaucoup de peine à imaginer que, grâce à cette mesure B31, on accélère la construction de logements. On accélère essentiellement la planification. Ce que le peuple attend, ce n'est pas de la planification, c'est de la construction. Il attend que l'on accélère la construction de logements, que l'on construise plus de logements et que l'on rende l'augmentation de logements conforme à la croissance démographique. C'est cela qu'il faut faire ; ce n'est pas faire plus de planification. Ce que l'on nous propose aujourd'hui, c'est plus de planification. Il suffit de lire la mesure B31 telle qu'elle est proposée. Je répète que c'est une couche supplémentaire de planification, ce n'est pas une formule potestative. Il est dit : « Les communes et les régions définissent (…) En regard de ces analyses, elles actualisent (…) » Elles doivent le faire, elles n'ont pas le choix. On peut les soutenir financièrement, mais elles doivent faire cette planification. Evidemment, lorsqu'elles l'auront faite, elles seront contrôlées. On va vérifier si ce qu'elles ont fait est juste et si cela correspond aux guides, aux mesures et aux normes. Pendant tout ce temps, il n'y aura pas un seul logement qui sera construit. Il y aura simplement des urbanistes qui travaillent. C'est la seule chose qui se passera.

Pour ma part, ce que j'attends, c'est que les autorités locales se préoccupent du logement, parce que c'est une préoccupation générale de la population qui s'est aussi montrée ce week-end. La croissance du logement n'a pas suivi la croissance démographique. Ce que j'attends des autorités, ce sont des actions volontaristes. Ce n'est pas de passer du temps à planifier, à discuter avec des urbanistes, à corriger des zones, à rajouter des couleurs ou remplir des classeurs. Ce que j'attends de leur part, c'est qu'elles examinent leur territoire, qu'elles aillent voir des propriétaires, qu'elles leur fassent des propositions qui ont du sens et qui permettent de construire de manière intelligente. Ce que j'attends de leur part, c'est de passer du temps avec les propriétaires pour faire avancer des projets concrets, pas des plans avec des couleurs, mais des planifications qui ont du sens. J'aime toujours citer le cas de la commune de Lutry lorsqu'elle a créé son centre Coop au nord de la ligne de chemin de fer : il y avait de nombreuses bandes de terrains viticoles et il a fallu prendre notre bâton de pèlerin pour aller convaincre, l'un après l'autre, toute une série de propriétaires. Nous leur avons dit : « Nous vous proposons un projet qui a du sens, un projet qui permettra de faire du logement subventionné, de pouvoir faire une zone résidentielle et un centre commercial avec une gamme de produits qui correspond aux besoins de la population. Nous vous proposons aussi de faire une garderie. » Sur cette base, les propriétaires ont été convaincus et cela a permis de faire avancer les choses. Si nous avions simplement mandaté un urbaniste pour faire ce genre de réflexion, il ne se serait jamais rien passé pendant de nombreuses années. Ce que nous attendons, ce n'est pas plus de planification, c'est plus d'action ! C'est ce que j'attends de la part de nos autorités locales. En ce sens, la mesure B31, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, est largement suffisante. Comme l'a proposé M. Courdesse, nous pouvons éventuellement y ajouter quelques éléments de soutien financier aux communes, mais nous pouvons très bien en rester à la mesure B31 actuelle. Celle qui vous est proposée aujourd'hui ne propose que de la planification supplémentaire et je pense qu'il y a déjà bien assez de couches de planification. Il n'y a pas besoin d'en rajouter.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vais d'abord régler un problème de calendrier ou d'intendance : j'ai toujours annoncé que la quatrième révision du PDCn se ferait une fois que la LAT entrerait en vigueur. Cette dernière n'étant pas encore entrée en vigueur, il m'apparaît dès lors difficile de proposer une quatrième modification du PDCn aussi longtemps que les intentions fédérales ne sont pas connues. J'ai toujours dit également que nous travaillerons vite et je crois le SDT capable de le faire, de manière à ce que cette quatrième révision du PDCn puisse entrer en vigueur en 2016 ou 2017. Il faut reprendre les indications que

j'ai pu donner dans la presse ou au Grand Conseil pour retrouver ceci. La date de départ de cette quatrième modification sera effectivement 2014, une fois la législation fédérale connue.

De vos intenses débats et de vos implorations — qu'elles soient de droite ou de gauche — je retiens l'intervention du député Grégory Devaud qui, à mon avis, a posé trois questions concernant le logement qui cernent parfaitement la problématique. Pourquoi faire une nouvelle fiche sur le logement alors qu'il en existe déjà une ? Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de travailler sur la crise du logement pour répondre aux besoins de la population ? Où vont se situer les logements ? Reprenons ces trois questions que le Conseil d'Etat juge parfaitement pertinentes.

Pourquoi ? Le Conseil d'Etat a voulu répondre à la quinzaine d'objets parlementaires déposés par votre plénum depuis 2008 et qui concernent spécifiquement la question du logement. De toutes ces interventions parlementaires, le Conseil d'Etat a retenu plusieurs demandes émanant des députés. J'en énumère quelques-unes. Le Conseil d'Etat doit doter le canton d'une politique sur le logement et doit inciter les communes à la respecter. C'est le rapport unanime de la commission au postulat Marendaz traité par le Grand Conseil en octobre 2012. On a aussi demandé au Conseil d'Etat qu'une réflexion sur le type de logement à construire par les propriétaires privés soit menée dans un complément à l'étude sur la thésaurisation. C'est le postulat Calpini de décembre 2011. Le rapport de la commission a également été unanime sur cette question. On a aussi demandé au Conseil d'Etat de dépasser le statu quo en matière de logements, pour le bien des propriétaires et des locataires, et de renforcer les droits des locataires. Ce sont les postulats Borloz et Dolivo sur lesquels je vais revenir. On a aussi demandé au Conseil d'Etat de répondre à la surchauffe immobilière. Ce sont les interpellations Attinger et Duvoisin, d'avril 2011 et juin 2012. On a demandé au Conseil d'Etat de créer des zones d'habitation à loyer modéré. C'est le postulat Buffat de novembre 2011. Il est intéressant de souligner que, dans son développement, le député souhaite : « que le Conseil d'Etat étudie dans les plus brefs délais la possibilité de modifier le PDCn pour intégrer ce type de zones dans le développement urbanistique, et ce en collaboration avec les communes concernées et dans les sites à proximité des transports publics ». Le député a également demandé que l'on étudie un bonus pour la création de logements à loyer abordable. Des nombreuses visites faites aux communes — entamées dès 2010 lors de la présentation par le Service de l'économie, du logement et du tourisme de la brochure « Produire des logements » — le Conseil d'Etat a retenu que les communes désirent que l'Etat mette à leur disposition des outils de financement pour pouvoir construire des logements à loyer abordable et qu'il les aide à planifier des objectifs communaux en matière de logement — et ceci quelle que soit la couleur politique de la municipalité en question. En effet, décréter que telle ou telle typologie de logements dans un quartier peut être totalement « à côté de la plaque » et le but visé par les autorités municipales est raté, c'est à cela que servent les outils que nous vous proposons dans cette fiche B31. Les communes ont besoin — elles l'ont très clairement fait savoir — de connaître la structure de la population, ses besoins et son taux d'effort acceptable. Elles ont besoin d'adapter une planification intelligente et coordonnée avec les infrastructures et les emplois. Elles doivent connaître les incidences sur le budget communal. De nombreuses fois, l'aide de l'Etat a été demandée et a été octroyée. L'aide de l'Etat a été octroyée à la demande des municipalités. Certaines communes peuvent en témoigner, je pense notamment à Morges, Gland ou Pully. Le Conseil d'Etat a également entendu la demande de la population traduite notamment par l'initiative de l'ASLOCA qui a abouti en août 2011 et qui a été signée par plus de 15'000 citoyens. Cette initiative — je vous le rappelle — demande une intervention étatique plus marquée en matière de logements à loyer modéré. Et ce au travers d'un financement par tête d'habitant — ce qui coûtera cher aux communes — ou l'inscription d'un droit d'expropriation dans la loi sur le logement. Les réponses à toutes ces demandes trouvent ancrage dans le PDCn. Je vous prie de noter qu'il n'y a, dans ce PDCn, aucun chiffre, aucune région nommée, aucun quota, aucun ratio, aucun taux. Rien de ce type n'est indiqué dans le PDCn.

Passons à la deuxième question du député Devaud, le « comment ». Le Conseil d'Etat a décidé de procéder par étapes. La première est l'adaptation du PDCn où nous vous proposons une nouvelle mouture de cette fiche. La différence avec la précédente ne réside pas dans un principe d'intervention étatique cœrcitif, mais dans la présentation de moyens financiers pour les communes. On a fustigé l'action du SDT, la longueur de la planification, la longueur de l'intervention, etc. Je me plais à rappeler que le SDT et le Conseil d'Etat ont élaboré deux directives : une directive « arbitrage » et une directive « délais » pour répondre à toutes ces critiques formulées par les députés, par les municipalités et par l'ensemble de la population. Le Conseil d'Etat a répondu d'une manière précise à ces critiques que l'on pouvait tout à fait soutenir. Le Conseil d'Etat a invité le département à préparer un contre-projet à l'initiative de l'ASLOCA. Le Conseil d'Etat et le département ont insisté, dans ce contre-projet, sur une base purement volontaire : la commune « peut ». Nous allons présenter aux communes des outils tels que le bonus demandé par Marc-Olivier Buffat, le droit de préemption demandé par Jérôme Christen, la prolongation du permis de construire demandée par le député Bolay et bien d'autres outils. Oui, dans ces propositions, il y aura aussi le terme de « quotas » qui vous fait très peur. Mais, encore une fois, la commune « peut » proposer des quotas. Pourquoi avons-nous mis ce terme de « quotas » ?

Parce que bien des communes — et vous seriez étonnés — inscrivent en douce des quotas dans leurs plans généraux d'affectation, mais sans base légale. Il y a eu des contestations à ce propos par les promoteurs et les incitateurs de construction de logements. Ce sont tous ces outils, purement volontaires et sans cœrcition, qui vous seront présentés. Ce contre-projet implique donc une révision partielle de la LATC qui sera soumise à une consultation complémentaire très prochainement. Le Conseil d'Etat invite, bien entendu, tous les partenaires intéressés à y répondre. C'est un texte positif vis-à-vis des communes, c'est un texte à utiliser. Nous espérons qu'un certain nombre de remarques constructives seront apportées afin que nous puissions aller de l'avant pour répondre à l'initiative de l'ASLOCA. Le Conseil d'Etat prévoit également d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux communes qui planifient la construction de logements à loyer abordable ou d'autres catégories de logements d'utilité publique. La question financière chère à l'ASLOCA — et on peut le comprendre — sera aussi abordée dans l'exposé des motifs et projet de loi, en référence aux possibilités offertes par les institutions de prévoyance intéressées à construire des logements à loyer abordable. Du reste, le Conseil d'Etat a déjà rencontré des institutions de prévoyance à ce sujet. Enfin, pour répondre aux députés Dolivo et Borloz, le Conseil d'Etat a voulu reprendre la discussion sur la loi sur la préservation du parc locatif vaudois (LPPL) qui fait partie du paquet soumis à consultation. Le Conseil d'Etat estime que des règles sur la préservation du patrimoine locatif doivent être établies pour les districts, en fonction de la pénurie de logements. Nous avons donc proposé quelques adaptations de la LPPL allant dans ce sens et nous attendons, bien évidemment, l'ensemble des remarques à ce sujet. Le Conseil d'Etat a autorisé le département des institutions et de la sécurité à nous soumettre ce texte en consultation, pour ne pas retarder la votation sur l'initiative de l'ASLOCA et le soumettre au peuple — je l'espère dans les meilleurs délais. Le Conseil d'Etat se permet d'insister sur la volonté populaire des 15'000 signataires de ce texte et sur le débat quasi quotidien concernant le logement. Après le vote du dimanche 9 février, ces questions redoublent de sens et la crise du logement ne cessera pas demain.

La dernière question du député Devaud est la suivante : où — ce « où » que votre Grand Conseil lie inexorablement à la révision des mesures A11 et A12 — sera construit le logement en terres vaudoises ? Nous en avons parlé, cette révision aura lieu avec la quatrième révision du PDCn. Bien évidemment, il faudra l'aval de la Confédération. La nouvelle LAT ne dira pas où l'on doit construire, elle donnera aux cantons la mission de définir un quota de capacité de zones à bâtir qu'il faudra lier avec le développement de la population, des infrastructures et des grands projets. C'est en cela que notre PDCn est extrêmement bien outillé et qu'il permet déjà de répondre aux exigences fédérales. En modifier grandement un principe fondateur est, à notre sens, dangereux. Il faut l'adapter aux circonstances particulières locales, comme je vous ai proposé de le faire. Je vous rappelle aussi que, en commission, et dans ce plénum également, j'ai proposé quelques pistes pour ces mesures A11 et A12. Je vous les rappelle car il est important que vous compreniez que le Conseil d'Etat et l'aménagement du territoire planchent sur ces questions. Nous avons imaginé vérifier le taux et la durée de la croissance démographique cantonale de référence. Nous avons imaginé trouver une marge ou un socle minimal de capacité pour les toutes petites communes et pour les communes qui réduisent leur zone à bâtir. C'est la réponse au postulat de M. Jaquier. Assouplir la marge de manœuvre pour certaines catégories de communes hors centre, avec une bonne desserte de transports publics. Octroyer des marges de manœuvre pour les projets intercommunaux qui deviennent de plus en plus importants. Considérer que le développement à l'intérieur des volumes existants peut effectivement faire partie des marges de manœuvre. Encourager la qualité par la mise à jour des affectations, tout en supprimant les capacités marginales ou qui ne sont que théoriques et les périmètres de zones à bâtir qui sont non calés sur le parcellaire. Terrains utilisés pour l'utilité publique, mais en zone village, etc. Nous pouvons aussi imaginer que les communes, qui sont largement surdimensionnées, doivent descendre au-dessous de 30% et ne pas appliquer la mesure A11. Nous devons également encourager la réduction des zones à bâtir par un soutien aux communes, la subvention des plans généraux d'affectation et l'accompagnement des démarches juridiques pour appuyer les municipalités. Toutes ces mesures ont été expliquées en commission. Je vous en ai parlé en plénum, mais je pense qu'il est important que vous compreniez bien l'état d'esprit du Conseil d'Etat qui ne fait pas du tout une fixation sur les mesures A11 et A12, mais qui cherche des solutions pragmatiques et « vendables » à la Confédération. Malgré la volonté du Conseil d'Etat de mener rapidement cette quatrième révision, cela prendra du temps. Le Conseil d'Etat estime qu'il est de sa responsabilité — et je le répète, les votations de ce week-end l'ont bien montré — de mener, avec les communes, une politique de logements favorable à la classe moyenne et de ne pas laisser l'offre se limiter aux revenus aisés. C'est pourquoi nous vous invitons à accepter cette fiche B31 et à participer activement, et constructivement, à la consultation qui va être lancée prochainement.

Pour terminer, je voudrais préciser que nous débattons dans un cercle de 150 personnes spécialisées et rompues à l'art politique ou à l'art oratoire, mais qu'il s'agit bien de décider pour l'ensemble de la population de ce canton. Je vous rappelle qu'il y a plus de 750'000 personnes dans ce canton. Ces 750'000 personnes ont des attentes en matière de logement. Pour elles, et au-delà des querelles partisanes, je vous invite à accepter cette fiche pour que nous puissions nous attaquer concrètement à la pénurie de logements qui touche l'ensemble du territoire.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Mon collègue de droite me dit que je devrais être remercié pour avoir pris en otage mes propos. Pour ma part, je retiens trois éléments.

1. Madame la conseillère Etat, je ne suis pas un vieux député, mais je sais que, depuis 2007 — époque de mon arrivée dans ce Grand Conseil et lorsque vous étiez dans nos rangs — les nombreuses interventions que vous venez de citer ont été déposées en prévision d'une révision de la LATC, révision déjà prévue à l'époque par le Conseil d'Etat, notamment par feu M. Mermoud. A l'époque, toutes les interventions avaient été déposées en prévision d'une révision de la LATC. Cela confirme exactement ce que nous disions tout à l'heure : il convient d'attendre cette révision de la LATC pour apporter un message clair à la politique de logements.

2. Vous avez dit ce que nous attendions : des aides ont été octroyées. Aujourd'hui, la fiche B31 existante permet déjà d'octroyer des aides aux communes. Le fait de prendre en otage — comme l'ont fait certains de mes collègues députés — nos collègues municipaux eu leur disant que la fiche actuelle ne permet pas d'aider ou d'accompagner les communes à créer des logements n'est pas correct. Des aides ont été octroyées, vous l'avez dit vous-même il y a quelques minutes.

3. En ce qui concerne la votation de ce week-end — je pense que vous allez réagir à mes propos — j'ai éclaté de rire lorsque M. Courdesse a dit que cela aurait au moins le mérite de libérer des logements. Malheureusement, peut-être que la votation de ce week-end libérera des logements. C'est malheureux, mais c'est exactement le contraire de ce que vous avez dit à la tribune. Je crois qu'il est important de le souligner.

Encore une fois, je vous encourage à refuser cette nouvelle fiche B31, à attendre la révision de la LATC et à arriver avec une quatrième adaptation le plus rapidement possible.

M. Alexis Bally (VER) : — Pour répondre à M. Devaud, l'ordre de la législation est le suivant : d'abord le plan directeur, comme chapeau, qui fixe les grands principes, ensuite la LATC pour régler plus en détail certaines questions et, en dernier, le règlement des constructions. Il ne faut pas inverser l'ordre des priorités.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Je voulais également réagir aux propos de M. Devaud. De quelles communes parle-t-il ? Evidemment, les grandes communes comme Lausanne, Yverdon ou Nyon n'ont pas de problème, dans la mesure où elles ont une administration assez bien fournie, avec des gens techniquement au point, pour aller chercher des aides, pour savoir ce qu'il faut faire en planification, etc. Le problème concerne essentiellement les plus petites communes. Je m'étonne de vos propos, monsieur Devaud. La fiche B31 actuelle ne parle que des centres régionaux ou des centres locaux, donc des grandes communes qui sont déjà capables de se débrouiller en matière de logement. Ce que la fiche B31 proposée par le Conseil d'Etat propose, c'est justement une boîte à outils pour les plus petites communes, pour que celles-ci puissent aller chercher ces aides, faire du développement diversifié et pas seulement des zones de villas. Soyons honnêtes intellectuellement et votons cette fiche B31 telle que présentée par le Conseil d'Etat.

Mme Laurence Cretegny (PLR) : — Il est vrai que les derniers propos appellent une réaction. Etant syndique d'une petite commune, je peux vous dire que cela ne va rien changer, parce que nous ne pouvons plus nous développer. Nous n'avons pas les moyens de le faire, nous sommes bloqués. Non, cela ne va rien changer du tout !

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je voudrais aussi répondre à M. Grégory Devaud et à ma préopinante. Au fond, vous faites un constat d'impuissance et vous considérez que c'est une politique du logement. C'est peut-être toute la différence entre la proposition du Conseil d'Etat — qui, je le répète, est petite et modeste — et l'inaction que vous érigez en politique.

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Je vais à nouveau réagir à ce que vient de dire Mme Cretegny. Ce n'est pas parce qu'elle est bloquée dans sa commune que les trois cents autres communes du canton sont bloquées. Nous sommes des députés cantonaux et pas des députés représentant leur propre commune. Merci de rester sur la fiche B31 et de comprendre qu'elle concerne tout le monde.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Monsieur Devaud, mon propos n'était pas du tout de prendre en otage votre personnalité. En toute sincérité et en toute honnêteté, je pense que vous avez posé les bonnes questions : pourquoi, comment et où. Ce sont ces trois questions auxquelles j'ai répondu. Je n'ai pas cité d'autres députés parce qu'il y a eu beaucoup de propos polémiques, mais les vôtres faisaient preuve d'analyse. Je les ai repris parce que, effectivement, il fallait analyser la situation : pourquoi en sommes-nous arrivés là ; pourquoi le Conseil d'Etat répond-il de la sorte et quelles sont ses réponses. Il n'y a aucune volonté de ma part de prendre qui que ce soit en otage.

En ce qui concerne les aides financières qui sont déjà octroyées à telle ou telle commune, parce qu'elles connaissent le système ou parce qu'elles ont des services techniques, d'autres communes ne connaissent rien. Il paraît important au Conseil d'Etat de faire figurer cela dans un plan directeur, pour pouvoir le traduire ensuite dans vos propres règlements communaux, sur une base volontaire, mais avec une base légale, parce qu'il faut toujours agir avec une base légale.

La mesure B31 « nouvelle » est refusée par 74 voix contre 60 et sans abstention.

M. Jean-Michel Favez (SOC) demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 membres.

Le président : — En votant oui, vous suivez la majorité de la commission et vous refusez cette mesure B31 « nouvelle » ; en votant non, vous suivez la minorité de la commission et acceptez cette mesure. Les abstentions sont possibles.

A l'appel nominal, la mesure B31 « nouvelle » est refusée par 75 voix contre 60 et 1 abstention.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Gérald Cretegny, Michele Mossi, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, François Debluë, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claire Richard, Dominique-Ella Christin, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Alain Bovay, Régis Courdesse, Martine Meldem, Graziella Schaller, Laurent Miéville, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard, Claude Matter, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, Marc-André Bory, François Payot, Jacques Perrin, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Eric Sonnay, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Fabienne Despot, Philippe Ducommun, Jean-Marie Surer, Philippe Vuillemin, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Werner Riesen, Denis Rubattel, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Claude-Alain Voiblet. (75)

Ont voté non : Didier Divorne, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jaquet-Berger, Anne Papilloud, Marc Oran, Jérôme Christen, Catherine Aellen, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Valérie Induni, Serge Melly, François Brélaz, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer Keller, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Rebecca Ruiz, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial De Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Eric Züger, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Céline Erhwein Nihan, Olivier Mayor, Jean-Marc Nicolet, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (60)

S'est abstenu : Jacques Neirynck. (1)

Le débat est interrompu.

Election complémentaire de 4 assesseurs à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal – Législature 2013-2017 (GC099)

Suite du débat

Le débat est repris.

M. Jacques Ansermet (PLR), rapporteur : — Je vous rappelle les conclusions de mon rapport : les quatre personnes que nous avons retenues pour les exposés de tout à l'heure étaient MM. Gilles Grosjean Giraud,

Philippe Grandgirard, Roland Rapin et Marcel David Yersin ; j'ajoute que deux personnes préavisées négativement n'ont pas été retenues.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Etant membre d'un groupe qui n'est pas représenté, j'aimerais savoir par quel vote la commission a fait cette proposition.

M. Jacques Ansermet (PLR), rapporteur : — Nous n'avons quasiment pas eu besoin de voter. Nous avons fait un travail de recherche et d'examen des candidatures. En fonction de ce qu'on nous a proposé et des possibilités existantes, la commission s'est entendue pour dire que telle et telle personne seraient retenues et proposées, sachant que, je l'ai écrit dans le rapport, c'était assez difficile puisque nous avions de nombreuses possibilités ; mais les personnes proposées nous sont apparues comme étant les meilleurs choix.

La discussion est close.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 138, rentrés 138, nuls 3, valables 135, blanc 0, majorité absolue 68.

Sont élus : MM. Philippe Grandgirard (131), Gilles Grosjean Giraud (129), Marcel David Yersin (128) et Roland Rapin (95).

Obtiennent des voix : M Marc-André Etter (15), Jean-Philippe Rey (14).

Election complémentaire de 5 assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal – Législature 2013-2017 (GC 100)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 27 mars 2012, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par le Grand Conseil (GC). La Commission de présentation (CPPRT), instituée par la Constitution vaudoise, est chargée de préaviser sur l'élection des assesseurs de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

L'objet de ce présent rapport est le préavis de la CPPRT à l'élection complémentaire de 5 assesseurs de la CASSO pour la législature 2013-2017.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La CPPRT s'est réunie le mercredi après-midi 22 janvier 2014 à la Salle du Bicentenaire pour traiter de son préavis à l'élection de 5 assesseurs à la CASSO au Tribunal cantonal. Elle était composée des députés suivants : M. Jacques Ansermet, Président, Mmes Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech, et Fabienne Despot ; MM. Jérôme Christen, Laurent Miéville et Jacques Perrin. Mme Gloria Capt et M. Nicolas Rochat Fernandez, Vice-président, étaient excusés pour cette séance. Aucun expert de la commission n'a assisté à cette séance, car comme le prévoit l'article 159a de la LGC : « *le préavis des experts de la Commission de présentation n'est toutefois pas requis* ». M. Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la même méthode utilisée lors de précédentes élections d'assesseurs intervenues depuis le début de la législature en juillet 2012. Elle a pris renseignement auprès du Tribunal cantonal (TC), afin de déterminer quels profils professionnels étaient actuellement recherchés par la CASSO. Puis, les postes ont été mis au concours non seulement dans la Feuille des avis officiels (FAO) du mardi 19 novembre 2013, mais également dans la rubrique « Emploi » du quotidien 24 Heures du jeudi 21 novembre 2013 précisant les profils spécifiques recherchés par la Cour :

– 1 psychiatre

– 1 chirurgien-orthopédiste ou 1 orthopédiste

– 2 rhumatologues

– 1 neurologue

Préavis de la Commission de présentation

La CPPRT a élaboré son choix en suivant les mêmes critères fixés lors des précédentes élections d'assesseurs du début de législature, c'est-à-dire en fonction des besoins de la Cour mais également en se souciant de garantir l'indépendance de cette dernière. Enfin, la commission a également tenu compte de l'âge de la candidate (pour assurer une certaine pérennité dans les jugements, la commission évite en effet de retenir des candidats contraints de quitter leur fonction avant la fin de législature (art. 48 LOJV)).

A la suite des annonces parues dans la presse, la Commission de présentation a seulement reçu la candidature d'une personne. Après un examen attentif du dossier reçu, les membres de la CPPRT ont préavisé en faveur de l'élection de :

– Mme Marija SILVA (1967), psychiatre

Conclusion

La Commission de présentation préavise en faveur de l'élection de Mme Marija SILVA dont le profil professionnel correspond aux besoins actuels de la Cour des assurances sociales.

Chéserex, le 3 février 2014.

Le président rapporteur :
(Signé) Jacques Ansermet

Débat

M. Jacques Ansermet (PLR), rapporteur : — Il faut cinq assesseurs de la Cour des assurances sociales (CASSO) au Tribunal cantonal. Les profils recherchés sont un ou une psychiatre, un chirurgien-orthopédiste ou un orthopédiste, deux rhumatologues et un neurologue. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les candidats ne se bousculent pas au portillon. En effet, suite aux annonces parues dans la *Feuille des avis officiels* et dans le quotidien *24heures*, seule une candidature s'est présentée : celle de Mme Marija Silva pour le profil de psychiatre. Cette candidature étant excellente, la commission la préavise favorablement pour ce poste.

La CASSO étant loin d'être complète, la Commission de présentation a recherché de nouveaux candidats par le biais de journaux spécialisés. Elle espère ainsi pouvoir bientôt vous présenter des personnes pour les quatre postes encore manquants. Tout en regrettant de ne pas pouvoir compléter les effectifs de la CASSO à 100%, la Commission de présentation fait cependant un petit bout de chemin dans ce sens en préavisant favorablement Mme Marija Silva au poste d'assesseur à la CASSO pour le profil de psychiatre.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 128, rentrés 127, nul 0, valables 127, blancs 2, majorité absolue 64.

Est élue : Mme Marija Silva. (123 voix)

Voix éparses : 2.

Exposé des motifs et projet de décret portant adoption de la troisième adaptation du Plan directeur cantonal (64)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

B31 Habitat collectif (suite)

M. Jean-Robert Yersin (SOC) : — Au nom du groupe socialiste — et afin d'éviter de jeter le bébé avec l'eau du bain, car cette problématique est extrêmement importante — je dépose un amendement qui consiste à reprendre le premier paragraphe de la mesure B31 qui était proposé par le Conseil d'Etat. En effet, c'est le préalable nécessaire à toute la suite puisqu'il s'agit ici d'identifier d'abord les besoins ; ensuite, il faut identifier les terrains susceptibles de répondre aux constructions nécessaires afin de répondre à ces besoins ; enfin, il s'agit, par rapport à la mesure B31 actuelle, de tirer au clair le fait que l'aide qui peut être apportée ne le soit pas à des appartements en propriété par étage à 3 millions l'appartement mais, comme cela a été clairement défini, à des logements protégés, subventionnés ou à prix abordables.

Pour répondre à Mme Cretegny, par rapport à la fiche B31 actuellement en vigueur, je propose de supprimer « dans les centres », car on peut aussi localiser de tels logements hors des centres, à condition bien sûr — c'est assuré par la réintroduction du premier paragraphe — d'avoir une vue un peu plus large en prenant en compte une région ou un ensemble de communes. C'est pour cela que je vous invite à soutenir cet amendement qui maintient et intensifie les outils et les aides qui peuvent soutenir les politiques communales permettant de développer une localisation hors des centres.

« B31. — ~~Habitat collectif~~ *Construction de logements*

Les communes et les régions définissent leurs besoins en matière de logement et les potentiels localisés sur leur territoire. En regard de ces analyses, elles actualisent leur planification directrice et y indiquent les mesures retenues pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en matière de logements protégés, de logements subventionnés ou de logements à prix abordables. Les communes intègrent ces mesures par des dispositions réglementaires dans leurs plans d'affectation.

Le Canton soutient la construction de logements en habitat collectif *notamment en matière de logements protégés, de logements subventionnés ou de logements à prix abordables* ~~dans les centres~~ en menant les actions suivantes :

– élargir la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement ;

– sensibiliser les acteurs du marché du logement à l'évaluation des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité) ;

– identifier des sites stratégiques pour l'habitat collectif ;

– encourager les communes *et les régions* à développer une planification stratégique en matière d'habitat, *notamment en offrant un support technique et financier ;*

– assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitat collectif ; *soutenir par des aides financières l'élaboration de plans d'affectation ;*

– appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire ;

– *soutenir l'action foncière des communes par des prêts à taux réduits. »*

Le président : — Cette proposition d'amendement, celle de M. Régis Courdesse — déjà annoncée — ainsi que celles de nos collègues Jérôme Christen et Jean-Michel Dolivo vous seront envoyées ce jeudi avec l'ordre du jour pour que vous disposiez de tous ces éléments par écrit afin que les choses soient plus faciles pour le débat de la prochaine séance.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre propose de reprendre, comme M. Yersin l'a proposé, le premier paragraphe de la nouvelle version de la mesure B31, soit celle proposée par le Conseil d'Etat.

En outre, pour assurer la cohérence de ce texte, le groupe propose de ne pas reprendre l'intégralité de la mesure existante, mais de supprimer le troisième et le quatrième tiret du texte actuel. En effet, par cet amendement, nous redonnons une compétence aux communes qui, désormais, reprennent la planification à leur compte. C'est elles désormais qui définissent les besoins et les mesures à prendre alors que, jusqu'ici, c'était le canton qui identifiait les sites stratégiques pour l'habitat collectif. C'est en cela que cet amendement diffère de celui proposé par M. Yersin. Mais je précise qu'il est absolument complémentaire à celui que propose M. Courdesse. Si nous proposons cet amendement, c'est que nous pensons qu'il faut soutenir les communes dans leurs démarches. Je l'ai dit tout à l'heure, elles sont confrontées à des difficultés face aux promoteurs, face a leur parlement et face a des résistances. C'est donc un outil supplémentaire qui, à notre sens, est indispensable.

« *B31.*— ~~Habitat collectif~~ *Construction de logement*

Le Canton soutient la construction de logements en habitat collectif dans les centres en menant les actions suivantes :

– élargir la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement ;
– sensibiliser les acteurs du marché du logement à l'évaluation des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité) ;
– ~~identifier des sites stratégiques pour l'habitat collectif ;~~
– ~~encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat ;~~
– assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitat collectif ;
– appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire.

Les communes et, le cas échéant, les régions définissent leurs besoins en matière de logement et les potentiels localisés sur leur territoire. En regard de ces analyses, elles actualisent leur planification directrice et y indiquent les mesures retenues pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en matière de logements protégés, de logements subventionnés ou de logements à prix abordables. Les communes intègrent ces mesures par des dispositions réglementaires dans leurs plans d'affectation. »

M. Régis Courdesse (V'L) : — M. Bolay l'a dit, il ne faut pas rajouter des strates de planification. Je suis d'accord avec lui. C'est pourquoi mes amendements laissent de côté cet aspect du projet du Conseil d'Etat. En revanche, il me semble important que les communes soient soutenues techniquement et financièrement. C'est l'objet du premier amendement au quatrième tiret.

« *B31. — Habitat collectif*

Le Canton soutient la construction de logements en habitat collectif dans les centres en menant les actions suivantes :

– élargir la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement ;
– sensibiliser les acteurs du marché du logement à l'évaluation des besoins résidentiels et sur les principes du développement durable en matière d'habitat (par exemple densité, mixité) ;
– identifier des sites stratégiques pour l'habitat collectif ;
– encourager les communes à développer une planification stratégique en matière d'habitat, *notamment en offrant un support technique et financier* ;
– assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets d'habitat collectif ;
– appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire ;
– *soutenir par des aides financières l'élaboration de plans d'affectation ;*
– *soutenir l'action foncière des communes par des prêts à taux réduits. »*

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Je propose un amendement qui s'insérera dans la mesure B31 existante après le quatrième tiret. Il s'agit de donner comme objectif à l'intervention du canton d'encourager les communes à mener une politique d'appropriation accrue du sol par les collectivités publiques à des conditions financières qui permettent la construction de logements à loyers abordables à proximité des pôles urbains et d'emploi.

« *B31.* — premier paragraphe, cinquième tiret : *encourager les communes à mener une politique d'acquisition du sol par les collectivités publiques à des conditions financières qui permettent la construction de logements à loyer abordable, à proximité des pôles urbains et d'emplois* »

Il s'agit à la fois de promouvoir la possibilité, pour les communes, voire pour les collectivités publiques intercommunales, d'acheter ou de prendre possession sous une autre forme du sol qui pourrait être mis en vente et de faire en sorte que ce sol puisse être affecté à la construction de logements à loyer abordable. Il s'agit d'un amendement nouveau par rapport au texte du Conseil d'Etat, mais aussi par rapport à la mesure B31 actuelle telle qu'elle figure dans le Plan directeur cantonal.

Le président : — Vous avez donc ainsi obtenu des informations sur les quatre propositions d'amendement faites pour la mesure B31 dite actuelle. A la demande de MM. les présidents rapporteurs de majorité et de minorité de la commission, au vu de ces nouveaux éléments, nous proposons aux groupes de se réunir mardi prochain avant la séance du Grand Conseil. Nous commencerons donc les travaux du Grand Conseil à 10 heures, ce qui permettra aux groupes qui le souhaitent de se réunir auparavant afin de travailler sur ces quatre propositions d'amendement.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.